



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

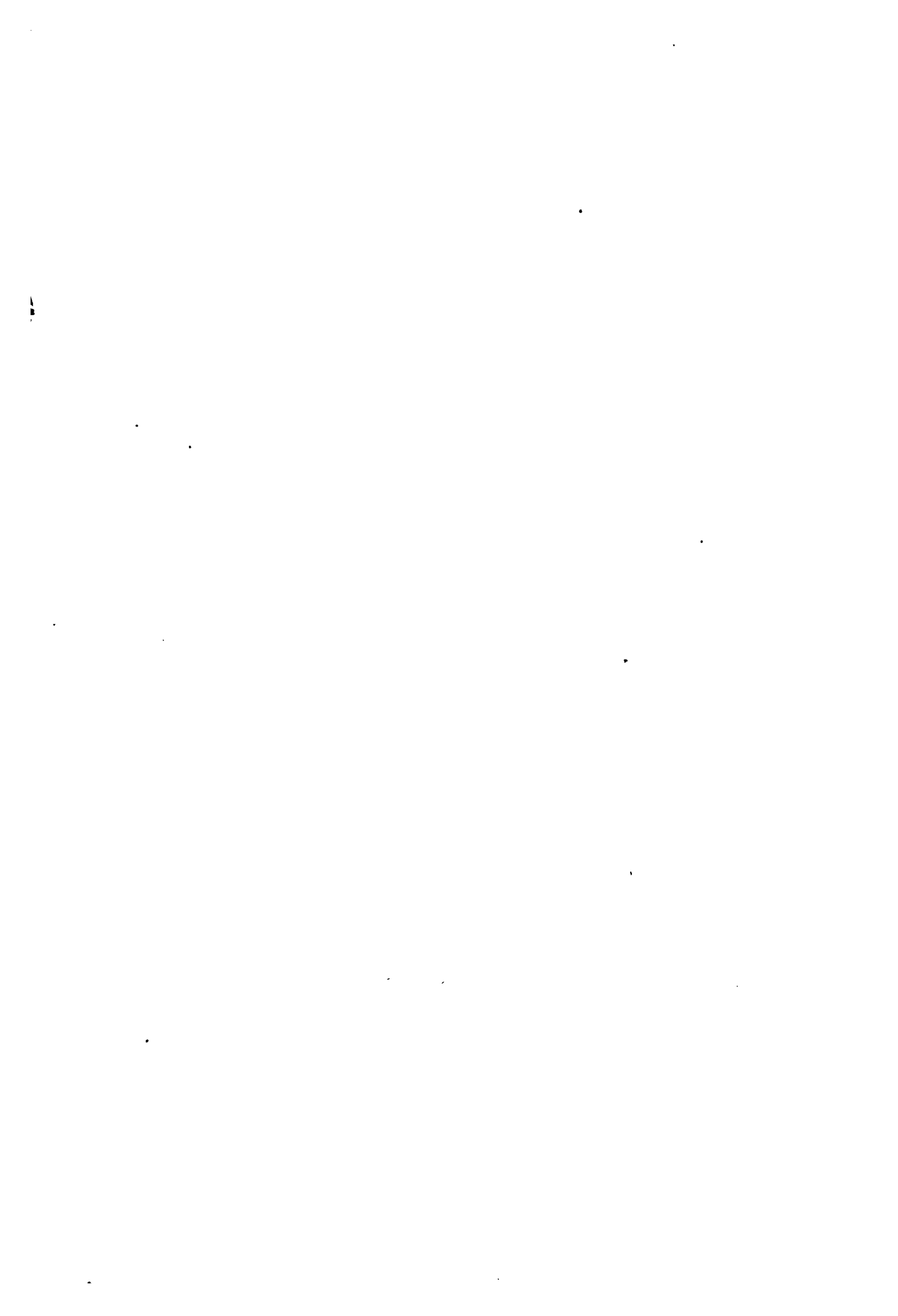
Edue 6609.00.3

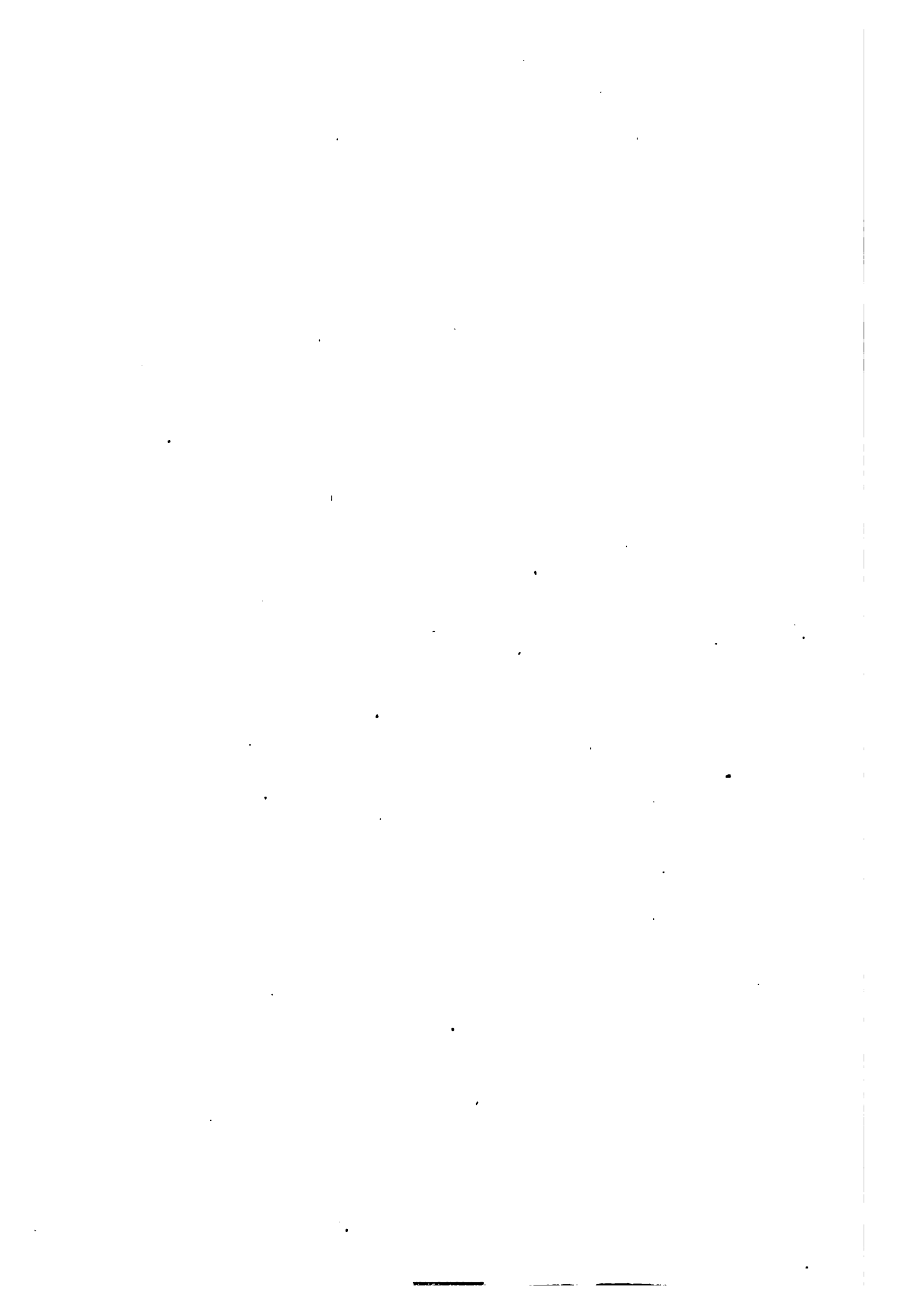
**HARVARD COLLEGE
LIBRARY**



**TRANSFERRED FROM THE
GRADUATE SCHOOL
OF
BUSINESS ADMINISTRATION**







373 (063) "1900"

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION

CONGRÈS INTERNATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

TENU À PARIS DU 6 AU 11 AOÛT 1900

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES

PAR M. PARIS

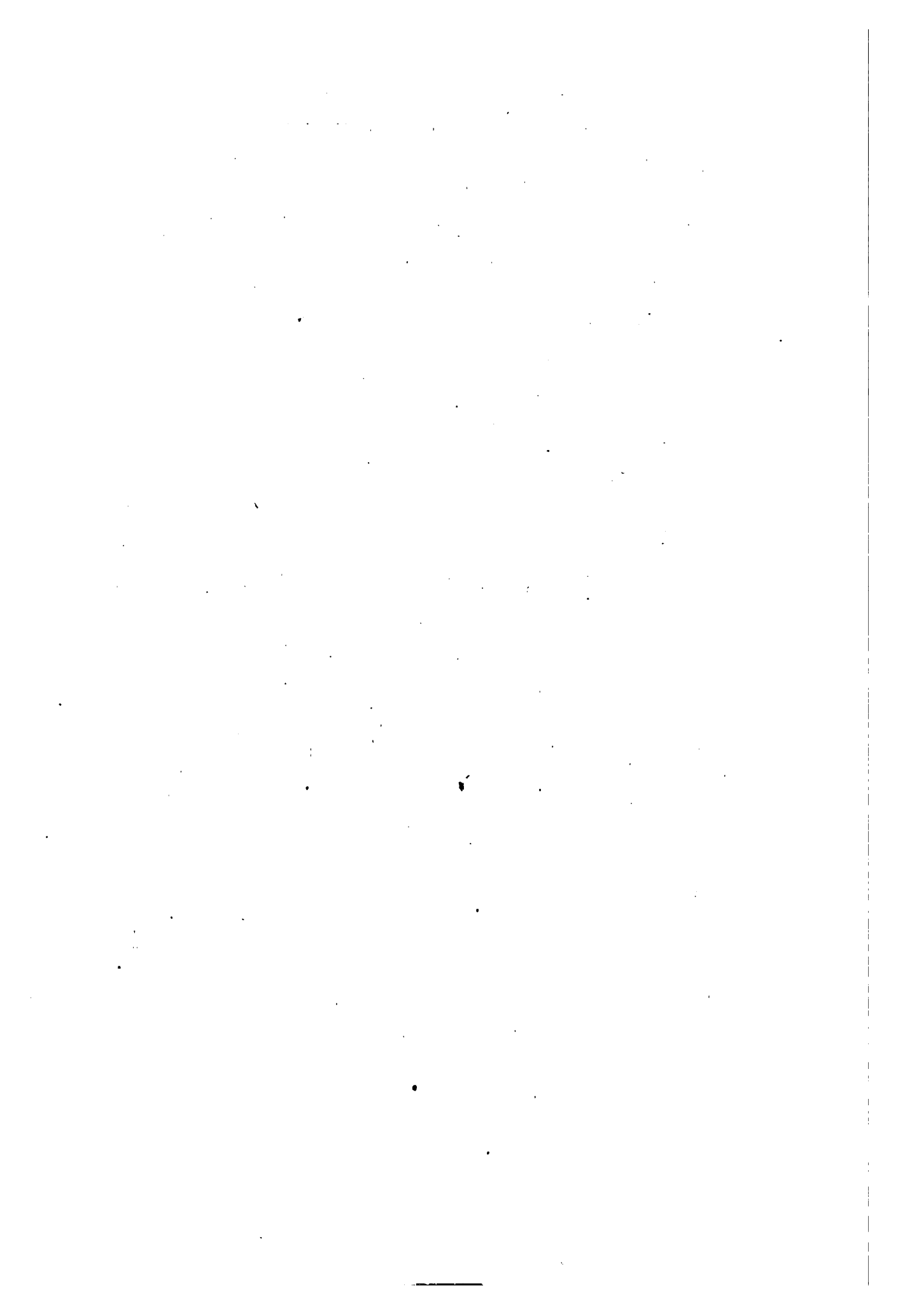
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONGRÈS



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M CM



0

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION

CONGRÈS INTERNATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

TENU À PARIS DU 6 AU 11 AOÛT 1900

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES

PAR M. PARIS

SECÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONGRÈS



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M CM

Edue 6609.00.3
✓

RYAN'S COLLEGE LIBRARY
RECEIVED THROUGH THE
GRADUATE SCHOOL OF
BUSINESS ADMINISTRATION.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

TENU À PARIS DU 6 AU 11 AOÛT 1900.

COMMISSION D'ORGANISATION.

BUREAU.

PRÉSIDENT.

M. BOUQUET (L), directeur de l'Enseignement technique, du personnel et de la comptabilité au Ministère du commerce.

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. le colonel LAUSSEDAT, directeur du Conservatoire national des arts et métiers, membre de l'Institut.

MASSON (Georges), président de la Chambre de commerce de Paris.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

M. LAGRAVE (Michel), sous-directeur au Ministère du commerce.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT.

M. PARIS (Émile), directeur de l'École commerciale de Paris.

MEMBRES.

MM.

BUQUET (Paul), directeur de l'École centrale des arts et manufactures.

CANTAGREL, directeur de l'École supérieure de commerce de Paris.

COURIOT (Henry), inspecteur régional de l'Enseignement technique.

DELMAS (Fernand), inspecteur régional de l'Enseignement technique.

DUVIGNAU DE LANNEAU, directeur de l'École préparatoire à l'École centrale des arts et manufactures.

GRELLEY (Jules), inspecteur régional de l'Enseignement technique.

MM.

GUILLAUME, examinateur à l'École des hautes études commerciales et à l'Institut commercial de Paris.

JACQUEMART, inspecteur général des Écoles nationales d'arts et métiers et de l'Enseignement technique.

JACQUEMET, directeur de l'École nationale d'arts et métiers d'Angers.

JOURDAN (Édouard), directeur de l'École des hautes études commerciales.

KLEIN, directeur de l'Institut commercial de Paris.

LAUTH (Charles), directeur de l'École de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris.

LEBOIS, inspecteur des Écoles pratiques de commerce et d'industrie.

MALEPEYRE, directeur de l'École supérieure de commerce de Rouen.

MALMANCHE (M^{lle} Marguerite), inspectrice des Cours d'enseignement commercial de la ville de Paris.

MANÈS (J.), directeur de l'École supérieure de commerce de Bordeaux.

DUBOIS (Marcel), professeur à la Faculté des lettres de Paris.

MARTEL (Félix), inspecteur général de l'Instruction publique.

MESUREUR (J.), membre de la Chambre de commerce de Paris, membre du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

NEVEU, secrétaire général de l'Association des anciens élèves de l'École centrale.

PASQUER (Paul), sous-directeur de l'Enseignement technique au Ministère du commerce.

PENOT (Saint-Cyr), directeur de l'École supérieure de commerce de Lyon.

SAIGNAT (Léo), professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, président du Comité permanent des Congrès de l'Enseignement technique.

SIEGFRIED (Jacques), inspecteur régional de l'Enseignement technique.

TOUSSAINT (M^{lle}), secrétaire générale de la Société pour l'enseignement professionnel des femmes.

VALLAT, inspecteur des Écoles pratiques de commerce et d'industrie.

VIGNERON (M^{lle}), directrice de l'École pratique de commerce et d'industrie du Havre.

PROGRAMME.

A. Section commerciale.

I. Organisation de l'enseignement commercial pour les jeunes filles. Résultats acquis, mesures à adopter pour son perfectionnement.

Rapporteur : M^{lle} VIGNERON, directrice de l'École pratique de commerce et d'industrie de jeunes filles du Havre.

II. Quels sont les meilleurs moyens de former des professeurs pour les divers degrés de l'enseignement commercial?

Rapporteur : M. MARTEL, inspecteur général de l'Instruction publique.

III. Est-il utile d'avoir, dans les écoles de commerce, un cours de « Bureau commercial ou Bureau modèle »? En quoi doit-il consister et quelle méthode doit-on y suivre?

Rapporteur : M. Jacques SIGSFRIED, inspecteur régional de l'Enseignement technique.

IV. Des cours commerciaux destinés aux « adultes ayant cessé de fréquenter l'école ». Des moyens d'attirer et de retenir les auditeurs.

Rapporteur : M. COURNOT, inspecteur régional de l'Enseignement technique.

B. Section industrielle.

I. Organisation de l'enseignement industriel pour les jeunes filles. Résultats acquis, mesures à adopter pour son perfectionnement.

Rapporteur : M^{lle} TOUSSAINT, secrétaire générale de la Société pour l'enseignement professionnel des femmes.

II. Quels sont les meilleurs moyens de former des professeurs pour les divers degrés de l'enseignement industriel?

Rapporteur : M. JACQUEMART, inspecteur général des Écoles d'arts et métiers et de l'Enseignement technique.

III. Dans quelle mesure doit-on établir des écoles d'apprentissage pour les diverses branches d'industrie? De l'organisation générale de ces écoles.

Rapporteur : M. VALLAT, inspecteur des Écoles pratiques de commerce et d'industrie.

IV. Des cours industriels destinés aux « adultes ayant cessé de fréquenter l'école ». Des moyens d'attirer et de retenir les auditeurs.

Rapporteur : M. DELMAS, inspecteur régional de l'Enseignement technique.

V. Moyens pratiques de retenir les élèves jusqu'à la fin de leur apprentissage dans les écoles pratiques d'industrie et similaires.

Rapporteur : M. LEBOS, inspecteur des Écoles pratiques de commerce et d'industrie.

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES

SÉANCE D'OUVERTURE

LUNDI 6 AOÛT 1900.

Présidence de M. Bouquet, directeur de l'Enseignement technique.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4, sous la présidence de M. Bouquet, directeur de l'Enseignement technique au Ministère du commerce, président du Comité d'organisation, assisté de :

MM. Léo SAIGNAT, président du Comité permanent des Congrès de l'enseignement technique, et E. PARIS, secrétaire général adjoint.

M. LE PRÉSIDENT expose le but du Congrès qui devra s'occuper à la fois des questions concernant l'enseignement commercial et l'enseignement industriel; il remercie M. le Ministre du commerce et les personnes éminentes qui ont bien voulu donner au Comité d'organisation l'appui de leur patronage, ainsi que les Gouvernements étrangers qui ont envoyé des délégués officiels et souhaite la bienvenue aux congressistes.

M. Léo SAIGNAT expose au Congrès les résultats obtenus par le Comité permanent depuis l'organisation des congrès de l'enseignement technique.

M. E. PARIS, secrétaire général adjoint du Comité d'organisation, lit un rapport sur les travaux de ce comité.

M. LE PRÉSIDENT invite ensuite le Congrès à procéder à la nomination du bureau définitif.

Les membres de ce bureau sont désignés par acclamation dans l'ordre suivant :

PRÉSIDENT.

M. Bouquet, directeur de l'Enseignement technique, du personnel et de la comptabilité au Ministère du commerce.

VICE-PRÉSIDENTS.

Allemagne, M. STEGEMANN, président de l'Alliance allemande pour l'enseignement commercial à Brunswick. — *Autriche*, MM. IR. DE STADLER WOLFFERSGRUN, chef de division au Ministère de l'instruction publique à Vienne; MINKUS (Frédéric), conseiller d'administration du Musée des arts décoratifs à Linz. — *Belgique*, MM. ROMBAUT (Eugène), inspecteur général de l'Industrie et de l'enseignement professionnel à Bruxelles; WAUTERS (Paul), inspecteur de l'Industrie et de l'enseignement professionnel à Bruxelles. — *Espagne*, M. REPARAZ (Gonzalo), professeur de géographie commerciale à Madrid. — *États-Unis*, M. JAMES (E.-J.), professeur à l'Université de Chicago. — *Grande-Bretagne*, MM. SNAPE (Aldermann Thomas), délégué du Comité de l'instruction technique du comté de Lancashire; MAGNUS (Phillip), secrétaire de l'Institut de la Cité et des corporations de Londres. — *Grèce*, M. STEPHANOS (G.), professeur à l'Université, secrétaire général de la Société biotechnique hellénique à

Athènes. — *Hongrie*, MM. HEGEDŪS (Charles), directeur de l'École supérieure d'industrie de l'État à Budapest; le docteur Béla SCHACK, inspecteur général des Écoles supérieures de commerce au Ministère des cultes et de l'instruction publique à Budapest. — *Italie*, M. le commandeur FERRARIS (C. F.), professeur délégué de l'École supérieure de commerce de Venise. — *Japon*, M. TANAKA (Yudzufon), docteur en droit. — *Mexique*, M. ALVAREZ (Manuel), ingénieur, directeur de l'École des arts et métiers de Mexico. — *Norvège*, M. POLACZEK (Carlo), directeur de l'École de commerce de Christiana. — *Pays-Bas*, M. PYNACKER-HORDYK (C.), membre de la 1^{re} Chambre des États généraux, président de l'Union nationale de l'enseignement commercial. — *Pérou*, M. DEUSTUA (Aléjandro O.), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Lima. — *République Argentine*, M. SÉRÉ (Pedro). — *Russie*, MM. DE RAFFALOVICH (Arthur); OVSIANNIKOFF (Boris). — *Suède*, MM. le docteur MUNTHE (A. W.), directeur de l'École supérieure de commerce de Shartau à Stockholm; le docteur RAMM (Axel Anders), censeur de la Comptabilité municipale de Gothenbourg. — *Suisse*, MM. le docteur SCHMIDLIN (Ulrico), secrétaire de la Division de l'enseignement à Berne; SCHURTER (Jean), prorektor (École supérieure de jeunes filles de Zurich), président de l'Association des professeurs des Écoles de commerce suisses. — *France*, MM. SAIGNAT (Léo), professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, président du Comité permanent des Congrès de l'enseignement technique; le colonel LAUSSE DAT, directeur du Conservatoire national des arts et métiers; BUQUET (Paul), directeur de l'École centrale des arts et manufactures; SIEGFRIED (Jacques), inspecteur régional et membre du Conseil supérieur de l'enseignement technique; MEASUREUR (Jules), membre de la Chambre de commerce de Paris et du Conseil supérieur de l'enseignement technique, président de la Société des anciens élèves des Écoles nationales d'arts et métiers; l'intendant GARDIEU, directeur de l'École d'administration militaire, délégué du Ministre de la guerre; MARTEL (Félix), inspecteur général de l'Instruction publique, délégué du Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts; LEBLANC (René), inspecteur général de l'Instruction publique, délégué du Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts; JACQUEMART (Paul), inspecteur général des Écoles nationales d'arts et métiers et de l'Enseignement technique, délégué du Ministère du commerce.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX.

MM. LAGRAVE (Michel), sous-directeur au Ministère du commerce; PARIS (Émile), directeur de l'École commerciale de Paris.

BUREAUX.

Section commerciale.

PRÉSIDENT.

M. SIEGFRIED (Jacques).

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. les Vice-Présidents du Congrès.

SECRÉTAIRES.

MM. RENOUARD (Alfred), ingénieur, président honoraire de l'Association amicale des anciens élèves des Écoles supérieures du commerce; HUSSENOT DE SENONGES, inspecteur régional de l'Enseignement technique.

Section industrielle.

PRÉSIDENT.

M. BOUQUET (Paul).

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. les Vice-Présidents du Congrès.

SECRÉTAIRE.

M. NEVEU, secrétaire général de l'Association des anciens élèves de l'École centrale.

M. LE PRÉSIDENT, au sujet de la nomination du vice-président italien, donne connaissance au Congrès d'une dépêche adressée par **M. PASCOLATO**, ministre des Postes et télégraphes d'Italie, à **M. SIEGFRIED**, membre du Comité d'organisation, dans laquelle il exprime les regrets qu'il éprouve de ne pouvoir assister au Congrès, dans les circonstances actuelles.

Le Congrès décide qu'il sera adressé à **M. PASCOLATO** une lettre pour lui exprimer les sentiments d'horreur que lui inspire l'attentat dont le roi d'Italie vient d'être victime, ses sentiments de condoléance pour le peuple italien et ses sentiments de regret pour l'abstention de **M. Pascolato**.

M. LE PRÉSIDENT fixe l'ordre du jour du Congrès et des sections. Il est décidé que les séances générales se tiendront dans le grand amphithéâtre du Conservatoire des arts et métiers.

M. le Président appelle l'attention des membres du Congrès sur un projet de règlement du Comité permanent qui leur est soumis par ce comité; il les prie d'étudier attentivement cette importante question et de déposer à l'avance les amendements qu'ils pourront avoir à présenter, afin que la discussion porte ses fruits.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{4}$.

VISITE DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE,

PRÉSIDENT D'HONNEUR DU COMITÉ DE PATRONAGE.

Le mardi 7 août, au commencement des premières séances de sections, le Congrès a été honoré de la visite de **M. le Ministre du Commerce**, accompagné de **M. Michel Lagrave**.

M. le Ministre a été reçu par **M. Bouquet**, président, et tous les membres du bureau, les deux sections étant réunies.

M. le président Bouquet remercie **M. le Ministre** qui a bien voulu accepter la présidence d'honneur du Comité de patronage et qui a prêté un concours plus effectif encore en accordant une subvention permettant de couvrir une partie des frais du Congrès.

M. le Ministre est très heureux d'avoir l'occasion d'exprimer de vive voix la sympathie du Gouvernement de la République et l'intérêt personnel très vif qu'il porte à nos travaux. Il constate avec plaisir les progrès réalisés par l'enseignement technique et souhaite une cordiale bienvenue aux représentants si autorisés des puissances étrangères.

SÉANCES DES SECTIONS.

SECTION COMMERCIALE.

PREMIÈRE SÉANCE.

MARDI 7 AOÛT 1900.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Jacques SIEGFRIED.

M. SINCERINO dit qu'il est fier d'avoir été désigné comme président du Congrès et il fera tous ses efforts pour que celui-ci aboutisse à un succès. Mais noblesse oblige et, comme tous les congrès précédents ont été féconds en résultats utiles, il espère que nos discussions seront également fructueuses, et que les vœux que nous adopterons serviront, comme ceux des autres Congrès, de guide aux pouvoirs publics pour arriver au progrès que nous désirons tous.

La question à l'ordre du jour, dans cette première séance, est celle du *professorat commercial*, ou, pour parler comme le programme, de la solution à donner à la question suivante :

Quels sont les divers moyens pour former des professeurs pour les divers degrés de l'enseignement commercial ?

M. MARTEL, rapporteur général, analyse tout d'abord les rapports qui ont été envoyés au Congrès sur cette question par MM. COQUENTIN, KAUFFMANN, CORBELLE et FIVAT, puis résume sommairement de quelle façon se fait en France le recrutement du personnel enseignant, aussi bien dans les écoles supérieures que dans les écoles pratiques de commerce.

La discussion sur ce rapport donne lieu à plusieurs communications intéressantes.

M. COQUENTIN, le premier, développe cette thèse, qu'avec le système d'enseignement actuel, on ne fait pas naître dans nos écoles l'amour du commerce et l'esprit d'entreprise, et que, dès lors, à la suite des examens, les bons employés peuvent ne pas manquer, mais les bons commerçants font absolument défaut. D'après lui, ce ne sont pas les écoles qui manquent à leur tâche, c'est le commerce qui ne s'occupe pas assez des écoles; et il exprime le vœu que nos établissements d'enseignement commercial s'adjoignent, à titre de collaborateurs, pour y faire des cours suivis ou des conférences, des commerçants en exercice ou d'anciens commerçants qui tourneraient l'esprit des élèves vers un but plus pratique.

M. HEINZMAN SAVINO, professeur à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, voudrait que, dans la suite de la discussion, on distinguât toujours deux degrés dans le professorat commercial et qu'on ne généralisât pas pour l'une et l'autre de ces deux branches réunies les réformes à appliquer.

M. FERRARIS, professeur de l'Université de Padoue, indique qu'à l'École supérieure de commerce de Venise, à côté de la section commerciale proprement dite a été justement formée une section magistrale destinée uniquement à former des professeurs d'enseignement commercial. Toutefois, ceux-ci se spécialisent dans quatre branches spéciales : 1° la comptabilité, dont l'étude dure quatre ans; et qui fournit tous les professeurs du royaume; 2° le droit, dont l'étude dure cinq ans, et dont les lauréats, à mérite égal, sont choisis de préférence dans les concours sur les diplômés des universités; 3° l'économie politique et la statistique, dont l'étude dure cinq ans; 4° les langues étrangères, où elle dure trois ans. Les autres enseignements sont professés par les diplômés des universités ou des écoles spéciales.

M. Jacques SIEGFRIED, président, croit devoir faire observer, à la suite de cette communication, qu'en dehors des écoles de commerce, les professeurs de comptabilité ont un placement tout indiqué dans les écoles secondaires de l'Université italienne, où cette science fait partie de tous les programmes.

De l'avis de M. Saint-Cyr PENOT, directeur de l'École supérieure de commerce de Lyon, le recrutement des professeurs de l'enseignement commercial supérieur, le seul qu'il veuille examiner, présente une double difficulté : d'une part, on ne leur assure aucun avenir, et d'autre part, leur avancement ne peut guère se faire sur place. A l'École de Lyon, on leur assure bien une retraite, mais tout le monde sait que c'est là une exception. M. Penot examine ensuite les diverses branches de l'enseignement commercial; assurément le droit, l'économie politique, au besoin, l'histoire du commerce, voire la géographie, peuvent être professés par des professeurs de l'Université, pourvu que leur enseignement soit différent de celui qu'ils donnent habituellement; mais d'autres, comme les cours de marchandises, de comptabilité, etc., ne peuvent être enseignés que par des spécialistes. M. Penot n'est pas d'avis que des commerçants en exercice puissent faire des cours réguliers; le temps consacré à leurs affaires ne le leur permettrait pas, tout au plus pourraient-ils faire des conférences. Constituer, d'autre part, une école de professeurs commerciaux lui semble bien difficile; néanmoins, M. Bamberger, en envoyant comme boursiers à l'étranger ou même en France un certain nombre de nos jeunes gens qui se destinaient à l'enseignement commercial, est arrivé à un bon résultat pour certaines spécialités.

M. MUNTEANU, directeur de l'École supérieure de commerce de Galatz, pour la Roumanie, et le docteur SCHACK, pour la Hongrie, donnent d'utiles renseignements sur le recrutement du corps professoral dans ces pays.

M. MARTEL, rapporteur général, fait remarquer qu'il semble résulter des communications qui viennent de nous être faites, sur l'organisation du professorat commercial à l'étranger, que, dans ces divers pays, on paraît préférer la spécialisation dans la préparation à l'enseignement commercial aux connaissances encyclopédiques qui sont exigées en France des professeurs de l'enseignement secondaire.

M. STRAUSS, président du Conseil supérieur de commerce et d'industrie de Belgique, estime qu'il y a lieu, au point de vue international, de faire une distinction profonde entre les professeurs qui se destinent à l'enseignement com-

mercial secondaire, et ceux qui n'envisagent que l'enseignement supérieur, les premiers, pour lesquels des connaissances pédagogiques sont nécessaires, les autres auxquels on ne demande que des connaissances théoriques mitigées par la pratique commerciale. Il indique qu'un certain nombre de bons élèves auxquels ni leur goût, ni leur situation ne permettent de se livrer à des fonctions commerciales, pourraient, après un stage commercial, se placer comme professeurs de commerce.

M. SNAPE, délégué du comté de Lancashire, donne ensuite d'intéressants renseignements sur la nouvelle école de commerce qui vient d'être créée à Liverpool, et sur une autre que l'on projette de fonder à Birmingham.

M^{lle} MALMANCHE, inspectrice des Cours commerciaux de jeunes filles de la ville de Paris, désire exprimer son avis au sujet des paroles de M. Martel, relatives aux connaissances encyclopédiques exigées des candidats au professorat commercial secondaire. Elle n'est pas partisan de la spécialisation, car elle craint, avant tout, les examens que font passer les spécialistes qui, très experts sur une matière, dont ils connaissent les moindres détails, exigent des candidats le maximum des connaissances nécessaires qui, pour eux, est un minimum. Elle voudrait conserver aux examens un ensemble harmonique, tout en exprimant le désir que les candidats fussent plus particulièrement interrogés sur les matières spéciales qui doivent faire l'objet de leur futur enseignement.

M. ÉLIE MANTOUT, conseiller du Commerce extérieur de France, prend la parole pour appuyer le vœu de M. Coquentin.

M. RENOARD, secrétaire, indique que dans certaines écoles, les associations d'anciens élèves prennent l'initiative de faire faire par leurs camarades des conférences, à leurs frais, aux élèves en exercice; peut être y a-t-il là une indication dont pensent profiter les pouvoirs publics ou les chambres de commerce, pour subventionner dans ce but déterminé lesdites associations et répondre ainsi au vœu de M. Coquentin.

M. BAUGUE, directeur de l'École supérieure de commerce de Nancy, revendique pour le professorat d'enseignement commercial supérieur la liberté absolue de recrutement; il estime qu'à l'École de Nancy, dont il est le directeur, on a trouvé dans les facultés des candidats suffisamment capables de faire des cours autres que ceux qu'ils professaient et répondant, d'une façon complète, à leurs nouvelles fonctions. D'autre part, suivant le vœu exprimé par M. Coquentin, l'École de Nancy a l'intention d'organiser, en dehors des cours normaux, des conférences sur des sujets commerciaux pratiques.

M. MARTEL, rapporteur général, résume la discussion. Il en dégage quatre questions sur lesquelles le Congrès peut, s'il le désire, exprimer son avis :

1° Convient-il d'exiger des candidats au professorat commercial secondaire, comme on le fait en France, des connaissances d'un caractère encyclopédique, ou bien est-il préférable de les spécialiser dans un enseignement donné, comme on le fait souvent à l'étranger?

2° Faut-il recruter les professeurs de l'enseignement commercial supérieur en toute liberté, ou convient-il de s'adresser à des candidats spéciaux?

3° Convient-il de n'exiger des candidats au professorat commercial que des connaissances théoriques, ou bien est-il nécessaire de leur faire accomplir auparavant un stage pratique dans une maison de commerce?

4° Enfin, convient-il de faire appel, dans les écoles de commerce et pour y compléter l'enseignement, à des personnes étrangères à cet enseignement?

Une discussion s'engage au sujet du vote à émettre sur ces questions : les uns estiment qu'il est préférable de ne pas les soumettre à un vote, d'autres pensent qu'il vaut mieux leur donner cette sanction publique. Finalement, après un débat auquel prennent part MM. MARTEL, SIEGFRIED, STRAUSS, HEINZMANN-SAVINO et le Frère JUSTINUS, la réunion indique qu'il lui semble préférable de s'en tenir, sur la question du professorat commercial, à la discussion qui a eu lieu et d'émettre seulement un vœu sur la quatrième question.

Après discussion, ce vœu est ainsi formulé :

Le Congrès exprime le vœu que, dans les écoles de commerce, on fasse de temps en temps appel, en dehors des professeurs proprement dits, à d'anciens négociants ou à des commerçants en exercice, qui voudraient bien y faire des conférences pratiques, lesquelles seraient très utiles aux élèves.

La séance est levée à midi.

DEUXIÈME SÉANCE.

MERCREDI 8 AOUT.

Ordre du jour : *Enseignement commercial pour les jeunes filles.*

La séance est ouverte à 9 heures 1/4, sous la présidence de M. Jacques SIEGFRIED, inspecteur régional de l'Enseignement technique.

M. PYNACKER-HORDYK, vice-président, membre de la première Chambre des États généraux hollandais, président de l'Union nationale de l'enseignement commercial, prend place au bureau, à ses côtés.

M. RENOARD, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est adopté.

M^{lle} VIGNERON, directrice de l'École pratique de commerce et d'industrie du Havre, développe le rapport qui lui a été confié sur la question suivante, qui fait l'objet de l'ordre du jour de la séance :

Enseignement commercial pour les jeunes filles.

M. S.-M. BARCIA, directeur de l'École supérieure de la Corogne (Espagne), rend hommage au talent avec lequel M^{lle} Vigneron a traité la question dont il s'agit. Il fournit ensuite des renseignements sur l'état de l'enseignement commercial en Espagne. Il regrette que, dans ce pays, l'instruction de la femme soit négligée d'une manière générale et que, notamment, l'enseignement commercial n'y existe pas pour elle. Il ajoute qu'il serait heureux, pourtant, de voir donner aux femmes une instruction qui les mît à même de pouvoir se

rendre indépendantes et de se procurer, le cas échéant, les ressources nécessaires à leur existence.

L'opinion publique est, néanmoins, encore hostile à l'émancipation de la femme, et c'est ainsi que, depuis treize ans qu'existe l'École supérieure de la Corogne, une seule jeune fille a osé se présenter, au mois de juillet dernier, au concours d'entrée où elle a d'ailleurs été reçue.

En terminant, l'orateur s'engage à faire tous ses efforts pour faire pénétrer en Espagne les idées émises dans le remarquable rapport de M^{lle} Vigneron.

M. le D^r A. W. MUNTZE, directeur de l'Institut commercial de Frans-Tchartau, délégué officiel du Gouvernement suédois, fait connaître l'organisation de l'enseignement commercial supérieur pour les jeunes filles, en Suède. Il existe dans ce pays deux écoles privées, mais subventionnées par l'État et soumises à son inspection. Les études durent deux années dans l'une d'elles et un an dans l'autre.

Les aspirantes doivent être pourvues du grade de bachelier ou subir les épreuves d'un concours équivalent.

La première école ne reçoit que les jeunes filles de 16 ans, au moins, et la seconde celles de 18 ans, au moins.

Les cours de ces écoles sont également suivis par des jeunes gens, et ce système d'instruction mixte, qui est en vigueur depuis vingt ans, a donné les résultats les plus satisfaisants.

M. MARTEL, inspecteur général de l'Instruction publique, demande à l'orateur des explications complémentaires sur la question du placement des élèves à la sortie de l'école.

M. MUNTZE répond que, jusqu'à présent, le placement des jeunes filles a été plus difficile que celui des garçons.

M. MARTEL désirerait connaître encore si l'égalité des salaires existe en Suède.

M. MUNTZE répond négativement en ajoutant que les jeunes filles gagnent toujours moins que les jeunes gens.

M. LE PRÉSIDENT prie l'orateur de vouloir bien lui faire parvenir, en vue de leur insertion au compte rendu des travaux du Congrès, le programme des deux écoles dont il vient d'être parlé.

Sur le désir exprimé par M. Martel, M^{lle} KIRSCHBAUM, directrice de l'École pratique de commerce et d'industrie de Saint-Étienne, donne à l'assemblée quelques explications sur le fonctionnement de son école.

M. LE PRÉSIDENT insiste sur l'importance que présente le cours de sténo-dactylographie et demande quel est le nombre d'heures qui lui est consacré à Saint-Étienne.

M^{lle} KIRSCHBAUM répond que ce cours n'existe pas encore, mais qu'il sera organisé à la rentrée prochaine.

M^{lles} VIGNERON et MALMANCHE insistent, de leur côté, sur l'utilité incontestable qu'offre la connaissance de la sténo-dactylographie, dont l'usage tend à se répandre de plus en plus dans le commerce.

M^{lle} LESGUILLIEZ, directrice de l'École pratique de commerce et d'industrie de Nantes, expose à l'assemblée que dans cet établissement il existe, depuis dix-huit mois, un cours de sténo-dactylographie auquel il est consacré deux séances d'une heure et demie par semaine. Les résultats ont été des plus satisfaisants. Deux jeunes filles sorties de l'école ont trouvé des emplois de 50 francs par mois, avec une augmentation de 10 francs par mois au bout de six mois.

M. LE PRÉSIDENT demande si toutes les élèves trouvent à se placer en sortant de l'école.

M^{lle} LESGUILLIEZ répond affirmativement. Celles qui, au bout de trois années d'études, obtiennent le certificat d'études pratiques commerciales, trouvent des emplois de 100 et même 120 francs par mois. Elle termine en émettant cependant le regret que les commerçants ne fassent appel aux services d'un personnel féminin qu'en vue de le moins rétribuer et de réaliser, de ce fait, une économie sur les frais généraux.

M. ROMBAUT, inspecteur général de l'Industrie et de l'enseignement professionnel, délégué officiel de la Belgique, établit la différence qui existe, dans son pays, entre les écoles professionnelles et les écoles d'apprentissage.

Dans les premières, les élèves, sans faire l'apprentissage d'un métier déterminé, reçoivent les connaissances théoriques nécessaires à l'exercice raisonné d'une profession commerciale. Le cours de sténo-dactylographie doit y trouver une place, sans que l'on doive exiger pourtant des élèves une habileté professionnelle accomplie.

A l'école d'apprentissage, au contraire, les élèves se préparent spécialement en vue d'une profession déterminée; il est nécessaire de consacrer au cours de sténo-dactylographie le temps voulu pour former de véritables sténo-dactylographes.

Nos écoles professionnelles ressemblent, dit-il, aux écoles pratiques de commerce et d'industrie françaises, mais les jeunes filles n'y entrent pas avant 14 ans. Il est bon, en effet, qu'elles ne débutent pas trop jeunes dans le commerce, car un patron ne saurait avoir confiance dans une enfant de 16 ans, et une période plus ou moins longue s'écoulerait forcément entre le moment de la sortie de l'école et celui où elle pourrait trouver un emploi.

Pendant cette période, la jeune fille serait exposée à perdre le fruit des études antérieures. Elle pourrait, dira-t-on, se perfectionner en suivant des cours d'adultes. L'orateur estime, au contraire, que les cours d'adultes, dont le niveau est inférieur aux cours réguliers de l'école, ne lui seraient d'aucune utilité.

Quant au placement des jeunes filles, il s'opère avec la plus grande facilité.

M. MERCKLING, délégué de la Société philomathique de Bordeaux, demande dans quelle mesure les cours pour jeunes filles doivent avoir lieu le soir.

Nous avons, dit-il, à la Société philomathique de Bordeaux des cours dans l'après-midi et, en vue de la création demandée de cours du soir, il serait heureux de connaître l'opinion du Congrès.

M. ROMBAUT estime que la question posée est de celles qu'il est difficile de

résoudre et qu'il faut distinguer entre des jeunes filles déjà suffisamment âgées et qui savent se conduire et celles qui ont à peine 15 ans.

Pour les premières, il est d'avis qu'on peut les admettre aux cours du soir, sans inconvénient; pour les autres, il peut ne pas en être de même.

M. LE PRÉSIDENT indique alors que l'on doit distinguer, dans l'enseignement commercial donné aux jeunes filles, les écoles proprement dites, des cours.

Les premières sont destinées aux jeunes filles qui désirent acquérir une instruction commerciale complète; les autres, aux jeunes filles plus âgées qui désirent seulement compléter leur instruction.

M. Saint-Cyr PENOT, directeur de l'École supérieure de commerce de Lyon, donne des indications très détaillées sur le fonctionnement de l'École de commerce de jeunes filles de Lyon dont M^{lle} Luquin, en 1856, a été la première directrice. Il traite la question du placement des anciennes élèves de l'école, qui trouvent toutes des emplois où elles gagnent de 50 à 100 et même 125 francs par mois.

M^{lle} MALMANCHE, inspectrice des Cours commerciaux de la ville de Paris, fait un exposé très lumineux de l'histoire des cours commerciaux de jeunes filles de la ville de Paris, qu'elle a créés de toutes pièces et dont les premiers remontent à 1871. Ces cours comprennent deux divisions : degré supérieur et degré élémentaire.

Dans la division supérieure, on forme des professeurs; dans la division élémentaire, on forme des employées de commerce.

M^{lle} Malmanche parle ensuite des écoles professionnelles et des écoles primaires supérieures de la ville de Paris, dont la plupart possèdent des sections commerciales. Elle mentionne enfin les écoles professionnelles Elisa-Lemonnier qui ont été des premières à entrer dans la voie de l'enseignement commercial pour les jeunes filles et les cours commerciaux pour adultes femmes créés par la Chambre de commerce de Paris.

M. Élie MANTOUT, conseiller du Commerce extérieur de France, indique que les cours du soir suivis par des jeunes filles ont fonctionné, sans inconvénient, à Alger, il y a onze ans.

M. J. SCHURTER, directeur des Écoles supérieures de jeunes filles à Zurich, exprime sa surprise que l'instruction commerciale soit donnée en France à des élèves aussi jeunes. A Zurich, il faut avoir au moins 15 ans et posséder une instruction générale assez étendue.

Le placement des jeunes filles se fait sans difficulté : elles reçoivent des appointements dès le début, tandis que les jeunes gens doivent rester plusieurs mois à l'essai sans être payés.

Il existe aussi à Zurich des cours d'adultes pour les jeunes filles.

Ces cours, qui avaient lieu auparavant le soir, se font maintenant le matin de 6 à 7 heures, et le nombre des inscriptions a sensiblement augmenté depuis que l'on a inauguré ce système.

M. LE PRÉSIDENT résume la discussion et donne lecture du premier vœu soumis à l'assemblée :

Le Congrès émet le vœu que, dans les écoles de commerce de divers degrés pour

jeunes filles, une place importante soit réservée à l'enseignement de la sténographie et de la dactylographie.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Il lit ensuite le second vœu, ainsi conçu :

Le Congrès émet le vœu que les négociants qui recherchent des jeunes filles pour emplois commerciaux s'adressent de plus en plus à celles qui sortent des écoles de commerce ou des cours commerciaux.

Ce vœu est également adopté à l'unanimité.

M. MARTEL a la parole au sujet du troisième vœu ci-après et dont il est l'auteur :

Le Congrès exprime le vœu que, par le concours des administrations locales et des institutions privées, on multiplie le plus possible les cours commerciaux et les écoles de commerce pour les jeunes filles.

Il insiste sur l'intérêt qu'il y aurait de créer des cours d'adultes supérieurs qui seraient fréquentés par les jeunes filles pendant la période qui sépare leur sortie de l'école du moment où elles sont pourvues d'un emploi.

Après une discussion à laquelle prennent part M. STRAUSS et M. MARTEL, ce dernier, sur l'objection faite que le vœu qu'il proposait n'avait pas un caractère international, le retire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 1/2.

TROISIÈME SÉANCE.

JEUDI 9 AOÛT.

Présidence de M. WAUTERS,

Inspecteur de l'industrie et de l'enseignement professionnel, délégué officiel de Belgique.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître, en quelques paroles, tout le prix qu'il attache à l'honneur qui lui échoit de présider cette séance.

M. RENOARD, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

M. COURIOT, inspecteur régional de l'Enseignement technique, rapporteur, donne lecture, en le complétant par quelques observations relatives aux moyens propres à retenir les élèves dans les cours d'adultes, du rapport dont il a été chargé sur le sujet ci-après, qui doit être traité dans la séance de ce jour :

Cours commerciaux destinés aux adultes.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Couriot pour le remarquable travail dont il est l'auteur.

M. J. GRAHAM, organisateur et inspecteur des Cours commerciaux du Yorkshire (Angleterre), dans un mémoire qui figurera *in extenso* dans le compte rendu des travaux du Congrès, expose en détail l'organisation des cours d'adultes dans le comté du Yorkshire. Il fait remarquer que les maisons de commerce anglaises fermant leurs bureaux à 5 heures, 5 heures $\frac{1}{2}$ ou 6 heures au plus tard, l'assiduité aux cours du soir est satisfaisante, et que c'est à peine si, à la fin des cours, on constate une diminution de 20 p. 100 dans l'effectif du début.

Parmi les moyens employés pour assurer l'assiduité des élèves, il mentionne la délivrance de prix et de médailles à la fin de l'année scolaire, ainsi que l'envoi aux parents des élèves qui se sont absentés de cartes postales où figurent le sommaire de la leçon faite la veille et celui de la leçon du lendemain. Il ajoute que tous les élèves payent un droit d'inscription.

M. Jacques SIEGFRIED, inspecteur régional de l'Enseignement technique, demande à M. Graham de vouloir bien faire connaître à l'assemblée l'heure à laquelle ont lieu les cours du soir dans le Yorkshire, ainsi que l'âge auquel sont admis les élèves.

M. GRAHAM répond que les cours se font le soir, de 7 heures à 9 heures $\frac{1}{2}$, et que les élèves sont généralement admis à partir de 16 ans.

M. J. MEYER, vice-consul d'Autriche-Hongrie, délégué de la Chambre de commerce de Birmingham, regrette qu'il n'ait pas été envoyé aux membres du Congrès un exemplaire du rapport de M. Couriot, ce qui lui aurait permis de l'étudier à loisir et de fournir à l'assemblée des indications exactes et précises sur les conditions dans lesquelles fonctionnent à Birmingham les cours d'adultes du soir organisés par le « Birmingham and Midland Institute » et fréquentés par 2,400 élèves. Il ne pourra donc parler que de mémoire et s'en excuse auprès de l'assemblée.

Il indique qu'à Birmingham les cours d'adultes comportent trois degrés : inférieur, moyen et supérieur, et que le système de l'envoi des cartes postales y est aussi en vigueur.

Les élèves payent un droit d'inscription qui est remboursé en fin de semestre à ceux d'entre eux qui ont satisfait à un examen spécial.

Un élève laborieux et assidu peut ainsi faire gratuitement ses trois années d'études, à la fin desquelles il peut recevoir, sous forme de livres, une prime dont le montant peut s'élever jusqu'à 5 livres sterling.

Les cours ont lieu de 7 heures $\frac{1}{2}$ à 9 heures pour les plus jeunes, et de 9 heures à 10 heures pour les autres.

M. MERCKLING, délégué de la Société philomathique de Bordeaux, expose que la plupart des moyens dont il vient d'être parlé pour retenir les élèves aux cours du soir sont employés à Bordeaux, où pourtant la diminution constatée dans l'effectif, à la fin de la période scolaire, est malheureusement de 50 p. 100.

Il estime que la valeur personnelle du professeur n'est pas étrangère aux succès des cours qu'il fait, et termine en exprimant le désir d'obtenir de meilleurs résultats à Bordeaux.

M. ROTIVAL, agent général de la Société philotechnique de Paris, constate que chez les jeunes filles l'assiduité est plus élevée que chez les jeunes gens, dans la proportion de 75 p. 100 pour les premières et de 25 p. 100 pour les seconds.

Il examine ensuite les moyens préconisés par M. Couriot, en vue de remédier partiellement au défaut d'assiduité des élèves. Le « scindement » des cours lui semble chose excellente; il a donné, du reste, à l'Association philotechnique; de très bons résultats.

L'orateur fournit ensuite des renseignements intéressants sur la manière dont les cours du soir fonctionnent en Suisse, à Lausanne, où la scolarité est obligatoire en ce qui concerne certains cours tels que ceux de langue française et d'enseignement civique.

La perception d'un droit d'inscription ne lui semble pas devoir donner, en France, de bons résultats, à moins que, comme cela se pratique à la Société industrielle d'Amiens, ces droits ne soient remboursés, en fin d'année, aux élèves assidus.

Il termine en soumettant aux suffrages de l'assemblée le vœu adopté récemment par le Congrès international de l'enseignement primaire, tendant à mettre entre les mains des jeunes gens un livret post-scolaire qui témoignerait de leur assiduité et qui pourrait être présenté utilement aux employeurs ainsi qu'à l'autorité militaire.

M. C. FERRARIS, professeur à l'Université de Padoue, propose en vue de remédier au défaut d'assiduité constaté dans les cours d'adultes, qu'ils fonctionnent particulièrement en été, alors que la vie commerciale est moins intense et que, par suite, les employés doivent avoir plus de loisirs.

M. DEBAUGE, délégué de la Société industrielle d'Amiens, fait connaître que dans cet établissement d'enseignement technique on a affecté des primes à l'assiduité. C'est le seul moyen pratique, pense-t-il, de retenir les élèves. Il repousse, quant à lui, le système des cours d'adultes organisés en été, qui viennent d'être préconisés par M. Ferraris.

M^{lle} MALMANCHE, inspectrice des Cours commerciaux de la ville de Paris, se préoccupe également de la question d'assiduité aux cours d'adultes du soir.

A Paris, dans les cours qu'elle a organisés, l'appel est fait à chaque séance, et, après trois absences d'un élève, une lettre fermée est adressée à la famille.

Elle exprime ensuite le regret que les écoles normales ne préparent pas spécialement des professeurs de cours d'adultes, car on ne parle pas, dit-elle, aux jeunes gens de cet âge comme aux enfants.

Ce n'est pas le professeur le plus instruit qui réunit le plus d'auditeurs, mais bien celui qui sait le plus s'intéresser aux élèves, les comprendre et leur plaire.

Elle termine en faisant connaître qu'elle partage l'opinion de M. Couriot, en ce qui concerne les avantages à retirer du « scindement » des cours.

M. J. SCHURTER, directeur des Écoles supérieures de jeunes filles à Zurich,

donne des détails des plus intéressants sur l'organisation des cours d'adultes en Suisse.

Les cours les plus fréquentés sont ceux de langues vivantes.

Les classes se composent d'un petit nombre d'élèves, une douzaine au plus, ce qui permet au professeur de s'occuper particulièrement de chacun d'eux.

M. LE PRÉSIDENT, dont la communication est accueillie par de vifs applaudissements, fait un excellent exposé de l'organisation des cours spéciaux du soir en Belgique. Il constate que le mal signalé y existe aussi, bien que dans des proportions moindres, et fait connaître les moyens employés pour y remédier :

1° Les élèves acquittent un droit d'inscription qui est restitué, en fin d'année, au prorata du nombre de présences, sous forme de livrets de caisse d'épargne ou de carnets de la caisse des retraites ouvrières ;

2° Des diplômes sont délivrés aux élèves qui ont satisfait aux exigences d'un examen spécial ;

3° Les meilleurs élèves sont pourvus d'une bourse de voyage ; ils reçoivent la moitié du montant de la bourse avant leur départ et l'autre à leur rentrée, après avoir fourni un rapport ;

4° L'appel est fait dans toutes les classes, et l'élève qui s'est absenté ne peut être réadmis qu'en rapportant, signé du chef de la famille, avec la mention du motif de l'absence, la carte spéciale qui a été adressée à ses parents ;

5° Le directeur des cours assure, dans la plus large mesure possible, le placement des élèves.

M. Couriot, dit-il, a signalé la difficulté qu'éprouvent les jeunes gens qui habitent *extra muros* à se rendre aux cours organisés dans l'intérieur de Paris. En Belgique, il a été organisé des cours dans les faubourgs populeux et dans toutes les agglomérations où habitent ordinairement les ouvriers.

En terminant, M. le Président discute les moyens préconisés par M. Ferraris pour remédier au défaut d'assiduité constaté et indique qu'en Belgique les cours organisés exclusivement pendant l'été ont complètement échoué, ainsi que, d'ailleurs, ceux qui ont eu lieu le matin pendant un certain temps.

En ce qui concerne le « scindement » des cours, le moyen peut être excellent, quand il est applicable, mais un certain nombre de matières, l'électricité et la mécanique, par exemple, ne s'y prêtent guère.

M. SNAPE, délégué du Comité de l'instruction technique du comté de Lancashire, dans une communication faite en anglais et dont un résumé est ensuite donné en français par M. BARDIER, s'élève énergiquement contre le système des tombolas, des livres, que M. Couriot n'avait pas défavorablement signalé et croit qu'il développerait fâcheusement, chez les jeunes gens, le goût des jeux de hasard.

M. COURIOT, rapporteur, reprenant une à une les communications faites par les orateurs précédents, les discute et indique que, selon lui, il n'existe pas de remède topique à l'état de choses regrettables qui est signalé, un peu partout en Europe, dans les cours d'adultes.

Quant au système des cartes postales d'absence, il ne lui paraît pas abso-

lument pratique, attendu que la plupart des cours sont publics et qu'il n'est pas pratique d'y procéder à un appel.

Par contre, le « scindement » des cours lui semble une mesure très efficace et applicable dans tous les cas.

Il ne croit pas, d'autre part, à l'encontre de l'opinion émise par M. Snape, que le système des tombolas présente de si notables inconvénients.

Après quelques paroles consacrées à rendre hommage au talent avec lequel M. Couriot a traité la question dont il avait été chargé, M. Jacques SIEGFRIED dépose le vœu suivant :

Le Congrès constate avec satisfaction les avantages considérables qui résultent, pour les cours du soir, de l'habitude anglaise de fermer les bureaux vers 5 heures ou 6 heures du soir, et il émet le vœu que les patrons, ne fût-ce même que dans leur propre intérêt, facilitent de plus en plus à leurs jeunes employés des deux sexes la fréquentation des cours commerciaux du soir.

M. LE PRÉSIDENT le met aux voix et il est adopté à l'unanimité.

Le second vœu ci-après, déposé par M. WALTERS, est également adopté à l'unanimité :

Le Congrès émet le vœu de voir se généraliser, de plus en plus, le paiement d'un droit d'inscription minime, à acquitter par les auditeurs, pour pouvoir fréquenter les cours techniques du soir. Ce droit leur serait restitué, à l'issue des cours, en proportion même de leur assiduité.

Enfin, M. ROTIVAL déclare retirer le vœu dont il avait parlé au cours de la séance, en raison de son caractère trop national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 1/2.

QUATRIÈME SÉANCE.

VENDREDI 10 AOÛT 1900.

Ordre du jour : *Bureau commercial.*

M. MARTEL, inspecteur général de l'Instruction publique, *président.*

M. SCHURTER, directeur des Écoles supérieures de jeunes filles à Zurich, *vice-président.*

La séance est ouverte à 9 heures 1/2.

M. RENOARD, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté.

M. SIEGFRIED, inspecteur régional de l'Enseignement technique, *rapporteur*, donne lecture du rapport dont il a été chargé sur la question qui fait l'objet de l'ordre du jour et qui est ainsi conçue : *Bureau commercial.*

M. LE PRÉSIDENT expose à l'assemblée qu'elle se trouve en présence de trois systèmes d'enseignement de la comptabilité, lesquels sont mentionnés dans

le rapport : système de l'École supérieure de commerce de Lyon (diversité des opérations avec initiative laissée aux élèves); système de l'École supérieure de commerce de Venise (diversité sans initiative); système de l'Institut commercial d'Anvers pratiqué en France à l'École supérieure de commerce de Nancy (unité des opérations dirigées par le professeur). Il fait remarquer, en outre, que la question devra être examinée, non seulement au point de vue des écoles supérieures de commerce, mais aussi à celui des écoles pratiques de commerce.

M. LÉAUTEY donne lecture d'un mémoire très intéressant dans lequel il s'élève contre l'institution du Bureau commercial dans les écoles supérieures de commerce, dont l'enseignement doit être, avant tout, polytechnique et théorique. Ces établissements n'ont pas à s'occuper de la pratique et leur but n'est pas de préparer leurs élèves à tel ou tel commerce, mais au commerce en général.

M. Saint-Cyr PENOT, directeur de l'École supérieure de commerce de Lyon, est d'un avis contraire. Les écoles supérieures de commerce sont pour le commerce ce que l'École centrale des arts et manufactures est pour l'industrie. Dans ce dernier établissement, l'enseignement théorique est complété par des exercices pratiques (études de projets). Les exercices de Bureau commercial dans les écoles supérieures de commerce correspondent à l'étude des projets qui se fait à l'École centrale. Après avoir examiné les avantages et les inconvénients de l'institution du Bureau commercial, il s'en déclare, en ce qui le concerne, le partisan absolu, estimant toutefois, qu'il est difficile de se prononcer sur la valeur des divers systèmes d'enseignement de la comptabilité.

M. FERRARIS, professeur à l'Université de Padoue, expose l'organisation du Bureau commercial à l'École supérieure de commerce de Venise. Il croit à l'efficacité de cette institution qu'il estime être le lien rattachant l'École au monde des affaires; à son avis, la question de méthode est tout à fait secondaire : tout dépend de l'activité du professeur et de la bonne volonté des élèves.

M. CANTAGREL, directeur de l'École supérieure de commerce de Paris, est l'adversaire du Bureau commercial proprement dit. Il estime qu'on en fait à l'École qu'il dirige, comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir, et cela sous la forme d'exercices nombreux et pratiques limités à une suite de monographies. Il pense, comme M. Léautey, que les écoles supérieures de commerce ne préparent pas à un commerce déterminé et que leur enseignement doit être, avant tout, théorique. Enfin, il est d'avis que les programmes de ces établissements sont trop chargés pour qu'il soit possible de trouver du temps à consacrer au Bureau commercial, et il émet l'opinion que tout élève sorti d'une école où il aura suivi les cours d'un Bureau commercial aura toujours et quand même un long apprentissage à faire.

M. Élie MANTOUT, conseiller du commerce extérieur de France, est un partisan convaincu du Bureau commercial. Il a constaté que, parmi les jeunes employés de commerce qu'il a connus, ceux qui venaient d'une école secondaire, où ils avaient pu suivre les exercices du Bureau commercial, étaient souvent en mesure de rendre immédiatement des services, alors que les

autres provenant d'écoles similaires, sans Bureau commercial, avaient besoin d'un apprentissage plus ou moins long.

M. BAUGUE, directeur de l'École supérieure de commerce de Nancy, explique le système adopté dans cette école. Ce système comporte, non des exercices de Bureau commercial proprement dit, dont il est l'adversaire, mais une série de monographies préparées et mûries par le professeur. Résumant ce qui a été dit, l'orateur estime qu'il y a une opinion moyenne entre celles des adversaires et des partisans du Bureau commercial. La comptabilité — dit-il — n'est pas une science. C'est un art dont l'apprentissage nécessite des exercices pratiques. Mais on ne saurait aller trop loin et sacrifier, si peu soit-il, l'enseignement théorique à l'enseignement pratique. Il termine en faisant connaître l'inconvénient, au point de vue du maintien de la discipline, du Bureau commercial proprement dit, et il est d'avis que les cours d'un bureau commercial ne peuvent avoir d'utilité qu'autant que les élèves seront arrivés à l'inventaire et au bilan.

M. SCHMID, vice-directeur du Musée commercial royal-impérial de Vienne, lit un mémoire rédigé en allemand, dans lequel il donne des détails sur le système usité dans les écoles de commerce d'Autriche.

M. HAJIME-SEKI, professeur de l'École supérieure de commerce de Tokio (Japon), fait un exposé très complet de l'organisation du Bureau commercial à l'école de cette ville.

M. STEGEMANN, président de l'Alliance allemande pour l'enseignement commercial, membre du Comité de patronage du Congrès, exprime le désir qu'une commission soit nommée pour l'étude de la question du Bureau commercial, qui ne paraît pas assez mûrie et qui, dès lors, serait reprise à un prochain Congrès.

M. LE PRÉSIDENT se rallie à la manière de voir de l'orateur.

M. E. CORDELLI, délégué de la Fédération nationale de l'enseignement technique d'Italie, désire émettre un vœu tendant à répandre, dans les écoles supérieures de commerce françaises, la langue italienne, qui n'y tient pas actuellement une place assez grande.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que le caractère de ce vœu n'est pas suffisamment international pour qu'il soit possible de le soumettre aux suffrages de l'assemblée.

M. MARCHAL, professeur à l'École supérieure de commerce de Lyon, vient répondre à un grief articulé par M. Baugue contre le Bureau commercial et affirme que ces exercices, quand ils sont bien dirigés, ne nuisent en aucune façon à la discipline. Il démontre ensuite à l'assemblée l'impossibilité de mettre sous les yeux des élèves des livres de commerce réels, comme le désire M. Léautey. Les commerçants ne consentiront jamais, en effet, à donner communication de leurs livres.

M. COHN, inspecteur d'assurances à Paris, rend hommage à M. Siegfried, dont la famille a tout fait en faveur des écoles supérieures de commerce en France, et qui, personnellement, a toujours montré tant de sollicitude à

l'égard de l'enseignement commercial. Il est, comme MM. Léautey et Cantagrel, l'adversaire déclaré du Bureau commercial, estimant que l'école est destinée à donner l'enseignement théorique qui permettra plus tard à l'élève de se mettre plus vite au courant de la pratique.

Les orateurs suivants s'occupent du Bureau commercial au point de vue des écoles pratiques de commerce.

M. BON, professeur à l'École pratique de commerce et d'industrie de Grenoble, explique le fonctionnement du Bureau commercial dans les écoles pratiques. Les résultats ont été des plus satisfaisants, et le placement des élèves a été très facile. L'orateur montre, d'autre part, quels avantages les élèves retirent des exercices du Bureau commercial au point de vue de l'étude des langues étrangères. Il préconise la correspondance commerciale interscolaire et serait heureux que les écoles des divers pays se missent en rapport à cet effet.

M. ROUX, professeur à l'école pratique de commerce et d'industrie de Limoges, appuie la proposition de M. Bon, relative à la correspondance interscolaire et internationale.

M. WALTERS se félicite de l'intérêt qu'a présenté la discussion, mais il pense que la question n'est pas assez mûrie et qu'il est nécessaire, comme l'a proposé M. Stegemann, de nommer une commission pour étudier la question qui serait reprise au premier congrès.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du vœu ci-après proposé par M. Jacques SIEGFRIED :

Le Congrès émet le vœu que le Comité permanent institue une Commission spéciale chargée de recueillir des renseignements complets sur la manière dont les divers pays comprennent et appliquent le Bureau commercial ou Bureau modèle, et cherche à en dégager les principes qui doivent guider, pour les degrés divers de l'enseignement, l'organisation de ce cours.

Après une discussion, à laquelle prennent part MM. CANTAGREL, Jacques SIEGFRIED et STEGEMANN, le vœu est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à midi.

SECTION INDUSTRIELLE.

PREMIÈRE SÉANCE.

MARDI 7 AOÛT 1900.

Présidence de M. P. BUQUET, directeur de l'École centrale.

M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte et donne lecture des articles 16 et 17 du règlement. Puis il donne la parole à M^{lle} Toussaint, secrétaire générale de la Société pour l'enseignement professionnel des femmes.

M^{lle} TOUSSAINT développe les points essentiels qui font l'objet du rapport qu'elle a été chargée de faire sur l'enseignement industriel pour les jeunes filles. Ce rapport a été imprimé et distribué aux membres du Congrès.

M. BAILLY appelle l'attention des membres du Congrès sur la nécessité de donner aux élèves des notions de législation ouvrière, d'hygiène et de sécurité des ateliers.

Dans un autre ordre d'idées, il émet le vœu que des concours régionaux, entre diverses écoles professionnelles, soient institués, en vue de provoquer une émulation utile.

L'orateur estime également que les professeurs de l'enseignement industriel devraient être choisis, exclusivement, parmi les artisans qui ont donné des preuves indiscutables de leur aptitude professionnelle. Un stage de trois ans, dans l'industrie particulière qu'ils sont appelés à enseigner, pourrait être exigé des futurs professeurs.

M^{lle} TOUSSAINT se rallie volontiers à plusieurs des idées exprimées par M. Bailly et déclare que quelques-unes des réformes proposées par l'orateur sont déjà un fait accompli dans un grand nombre d'écoles.

M. ROMBAUT, inspecteur général de l'Industrie et de l'enseignement professionnel à Bruxelles, demande à ses collègues français quelle est la part de l'instruction générale dans les écoles professionnelles.

M. Rombaut expose qu'en Belgique il existe, dans les écoles techniques, une sanction spéciale de l'instruction générale donnée aux élèves. Celles qui n'ont qu'une aptitude purement professionnelle reçoivent un certificat d'aptitude. Celles qui possèdent, en outre, des données théoriques, unies à la culture générale de l'esprit et au savoir professionnel, sont munies d'un diplôme. Ces dernières, qui représentent l'élément supérieur de l'école, sont aptes au professorat, et l'examen de fin d'études constate cette aptitude, à l'aide d'une leçon faite par l'élève, sur un point spécial de l'enseignement professionnel (coupe, couture, etc.).

L'orateur rappelle que rien ne permet d'assimiler l'école professionnelle à l'atelier. Les travaux manuels exécutés à l'atelier doivent avoir pour principal caractère le « fini », le soin apporté à leur confection. La vitesse, le tour de main s'acquerront plus tard, lorsque les exigences de la vie se feront sentir.

M. BENOIT-GERMAIN estime que les écoles professionnelles ont surtout pour objet de constituer l'apprentissage du futur ouvrier. L'apprentissage, tel qu'il est donné dans les ateliers étant défectueux, il importe d'y suppléer par les écoles professionnelles où le temps est mieux employé.

M. René LEBLANC critique les programmes d'enseignement général qui n'ont pas été renouvelés. D'inutiles matières y sont inscrites, dont l'enseignement demande un temps qui pourrait être plus utilement employé.

M. FARJON, inspecteur départemental à Boulogne-sur-Mer, dit qu'à son avis les programmes officiels s'appliquent surtout aux grands centres, et qu'il conviendrait plutôt de les approprier suivant les besoins locaux.

Il expose ce qui a été fait dans une école pratique, de création récente,

et qui a donné des résultats inespérés, dans une ville de 40,000 âmes.

M. GRILLET n'est pas partisan d'une trop grande spécialisation des études professionnelles. Il désire que ces études trouvent leur application au foyer, où la jeune ouvrière, devenue épouse, saura retenir son mari, par ce qu'elle aura acquis à l'école professionnelle.

M. CAILLAUX estime que les études doivent viser à favoriser des artisans doués d'habileté et de rapidité et se sépare sur ce point des opinions émises précédemment.

M. LORGE demande que les syndicats ouvriers soient autorisés à donner l'enseignement professionnel.

M. CHAPUIS répond que l'enseignement est donné dans les écoles de sa chambre syndicale (papier) par des ouvriers et que la proposition de M. Lorge ne lui paraît pas avoir d'objet.

Personne ne demandant plus la parole, M. LE PRÉSIDENT invite les orateurs à résumer leurs propositions par l'émission de vœux qui seront soumis à l'assemblée générale, conjointement avec les conclusions du rapport de M^{lle} Toussaint.

M. le Président met successivement aux voix le rapport de M^{lle} TOUSSAINT ainsi que les adjonctions qui ont été proposées.

Ces conclusions, après épreuve et contre-épreuve, sont adoptées comme suit :

1. *Observer un emploi du temps qui, tout en laissant sa place à l'enseignement général, réserve rigoureusement le temps consacré à la profession.*

Alléger les programmes d'enseignement général, leur donner une orientation plus moderne, les compléter par des notions de droit civil et par l'exposition des lois protectrices des travailleurs.

2. *Réaliser l'alliance de plus en plus grande des notions positives ou artistiques qui forment la partie technique de la profession avec les exercices de travail manuel proprement dits.*

3. *Multiplier les exercices d'invention, les concours et toutes les mesures propres à développer l'initiative personnelle de l'élève.*

4. *Choisir exclusivement des professeurs d'art industriel et des maîtres d'atelier qui aient donné des preuves de leur capacité artistique ou industrielle par un stage suffisant dans les ateliers.*

5. *Favoriser le contact des ateliers de l'école avec des établissements de production industrielle, en vue de maintenir l'enseignement et les travaux en harmonie avec le goût et les progrès contemporains.*

6. *Rechercher les moyens pratiques de retenir les élèves jusqu'à la fin de leur apprentissage.*

7. *La Section émet le vœu que les Gouvernements facilitent aux diverses corporations la création des Écoles professionnelles.*

DEUXIÈME SÉANCE.

MERCREDI 8 AOÛT 1900.

Présidence de M. BUQUET, directeur de l'École centrale.

M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte et donne la parole à M. NEVRE, secrétaire, pour la lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté.

M. BUQUET rappelle que la réunion est spécialement consacrée à l'examen des questions concernant le professorat industriel.

M. JACQUEMART, inspecteur général de l'Enseignement technique, rapporteur, montre l'importance de la question soumise à l'attention du Congrès et regrette qu'une seule communication ait été envoyée au bureau par M. Kirche, de Nancy, qui réclame pour « les anciens élèves des écoles professionnelles, sans exception, les mêmes avantages que pour ceux qui se destinent aux carrières libérales ».

L'orateur donne ensuite lecture du rapport qu'il a été chargé de faire sur la question du professorat industriel, rapport qui a été distribué aux membres du Congrès.

M. CHAPUIS rappelle que les professeurs de l'école de la Chambre syndicale du papier sont, pour l'enseignement général, des professeurs de la ville de Paris. Les professeurs spéciaux sont, au contraire, des industriels ou des contremaîtres des principales maisons, auxquels sont adjoints des moniteurs formés à l'école même et dont la compétence professionnelle est indiscutable.

M. Chapuis entre, en outre, dans des détails sur l'industrie du cartonnage, de la confection des registres, et conclut que les cours de la Chambre syndicale du papier ne sont que des cours de perfectionnement qui ont lieu le soir, les élèves étant, dans la journée, employés dans des ateliers.

M. GRANGER, professeur de technologie céramique, critique l'opinion émise par M. Kirche qui préconise, dans sa communication, le recrutement du personnel enseignant dans l'industrie. M. Granger fait remarquer que l'enseignement professionnel, pour être fécond, demande des connaissances scientifiques indispensables. L'enseignement technique est d'ailleurs susceptible de former, le cas échéant, outre des ouvriers, de véritables directeurs d'usines.

Il passe en revue ce qui se fait en Europe pour l'enseignement de la céramique. En Allemagne, cet enseignement a été soigneusement différencié, suivant le but à atteindre. En Silésie, au contraire, il comprend la théorie et la pratique. Il cite, en outre, la Bohême et l'Autriche, et invite les membres du Congrès à visiter, à la Section autrichienne, l'exposition de l'enseignement technique de ce pays.

L'orateur conclut que l'enseignement professionnel doit être donné par groupes, car il pense que personne n'est apte à enseigner l'ensemble des con-

naissances et des procédés qui composent une industrie; enfin qu'il convient surtout d'exiger des professeurs de réelles connaissances pédagogiques.

M. René LEBLANC, inspecteur général de l'Instruction publique, estime que les professeurs chargés de l'enseignement général doivent s'appliquer à donner à leur enseignement le caractère pratique qu'on est en droit d'en attendre. Une foule de matières, absolument inutiles, continuent à figurer dans les programmes et ne trouvent aucune application dans la vie des futurs ouvriers ou contremaîtres.

M. René Leblanc pense qu'il y a lieu, pour former de bons professeurs, de créer des sections normales. Mais là encore les programmes d'enseignement doivent être renouvelés, c'est une nécessité qui, d'après lui, s'impose. Enfin, M. René Leblanc conclut à l'établissement, dans la section normale ou école spéciale, de cours *absolument spéciaux* et d'un caractère purement pratique et moderne.

M. CAILLAUX fait remarquer qu'il y a lieu de distinguer entre la grande et la petite industrie. Il cite notamment l'industrie parisienne de fleurs et de plumes, dans laquelle l'enseignement manuel est donné par des contremaîtres, ouvriers et ouvrières compétents. L'enseignement technique qui est donné dans le cours du soir est le complément et le perfectionnement des notions pratiques reçues à l'atelier.

M. FARJON estime qu'en dehors du corps enseignant officiel, dont le recrutement est strictement réglementé, il y a des éléments divers (ingénieurs, industriels) qui, chacun dans leur domaine propre, sont des maîtres supérieurement doués et documentés. Parfois ces concours sont absolument gratuits. Il cite l'exemple de l'école de Boulogne-sur-Mer, où des cours spéciaux, dus à l'initiative privée, ont donné d'excellents résultats. Il y a là des concours qu'on aurait tort de négliger.

M. FOURIÉ pense qu'en ce qui concerne les futurs professeurs il y aurait lieu de se montrer plus rigoureux dans l'appréciation de l'épreuve de travail manuel.

M. JACQUEMART pense, comme M. René Leblanc, que les programmes sont trop chargés. Les professeurs — ajoute l'orateur — doivent limiter leur enseignement aux notions pratiques et aux connaissances d'une utilité évidente. Il fait remarquer que les professeurs de travail manuel sont choisis dans l'industrie parmi les contremaîtres et les ouvriers.

Répondant à M. Fourié, M. Jacquemart croit qu'il n'est pas utile d'insister sur l'épreuve du travail manuel imposée aux futurs professeurs. Il rappelle, encore une fois, que les professeurs de travail manuel sont recrutés non à Châlons, mais dans l'industrie.

M. WAUTERS, inspecteur de l'Industrie et de l'enseignement professionnel à Bruxelles, dit que la question du professorat industriel est des plus importantes et que l'instruction industrielle et professionnelle acquiert sa valeur, moins par le programme que par le mérite des professeurs chargés de les enseigner. Il ajoute que M. Jacquemart a admirablement résumé la question et est persuadé qu'en ce qui le concerne, si les assises internationales de ce Congrès

n'avaient pour seul résultat que de réglementer le professorat industriel, elles auraient rempli une grande œuvre, et les travailleurs de tous les pays leur devraient une légitime reconnaissance.

Il expose ensuite, pour montrer l'intérêt grandissant de la question, ce qui s'est passé en Belgique, en 1899, dans le domaine de l'enseignement technique, où 40,190 élèves ont été dirigés par 2,307 professeurs.

L'orateur conclut que, en ce qui concerne l'enseignement technique secondaire, les difficultés rencontrées étant plus grandes, il y aurait lieu d'instituer dans les divers pays, comme on l'a fait en France, un diplôme spécial de professorat d'enseignement industriel secondaire, dont l'examen pourrait comprendre des branches générales, puis une spécialité choisie par le candidat (machine à vapeur, chimie, filature, etc.) sur laquelle il subirait un examen approfondi, spécialité qui serait mentionnée au diplôme.

M. COURIOT s'élève contre l'uniformité imposée aux programmes de l'enseignement industriel. L'orateur estime que les sections normales ne répondent pas aux besoins modernes. Ce recrutement, trop exclusif, ne correspond pas à la variété infinie des industries. M. Couriot pense que, dans la majorité des cas, il faut des hommes spéciaux; et c'est surtout par le concours qu'ils peuvent se recruter.

L'orateur signale à l'attention du Congrès les nombreux cours dus à l'initiative privée, qui ont donné des résultats particulièrement remarquables et adaptés aux besoins modernes. De plus, les programmes des sections normales sont, ainsi que l'a fait remarquer M. Jacquemart, trop encyclopédiques. Il importe de réagir. Les conseils de perfectionnement des écoles pratiques doivent pouvoir modifier ces programmes selon les besoins des régions où ces écoles sont situées.

M. JACQUEMART répond à M. Couriot que les sections normales ne forment que des professeurs pour l'enseignement général. Les industries particulières sont enseignées par des maîtres spéciaux, contremaitres ou ouvriers.

Personne ne demandant plus la parole, M. LE PRÉSIDENT, après avoir invité les orateurs à résumer leurs propositions, met aux voix les vœux suivants présentés par MM. LEBLANC et WAUTERS, lesquels sont adoptés après épreuve et contre-épreuve :

I. *La Section industrielle émet le vœu que, d'une façon générale, l'enseignement scientifique théorique soit strictement limité aux matières indispensables et de plus en plus orienté vers les applications modernes, de manière à s'adapter facilement aux besoins locaux.*

II. *Que dans la préparation des professeurs des écoles pratiques et similaires une large part soit faite aux manipulations et essais divers portant sur la physique, la chimie et la mécanique.*

III. *Enfin, que le présent Congrès veuille bien appuyer la nécessité d'instituer, dans les divers pays, un diplôme spécial pour le professorat de l'enseignement industriel général.*

TROISIÈME SÉANCE.

JEUDI 9 AOÛT 1900 (MATIN).

Présidence de M. BUQUET, directeur de l'École centrale.

En ouvrant la séance, M. LE PRÉSIDENT rappelle aux membres du Congrès le caractère international de leurs travaux et les prie de ne pas aborder des questions qui ne présenteraient pas un intérêt général.

Il donne ensuite la parole à M. NEVEU, secrétaire, pour la lecture du procès-verbal qui est adopté, sous réserve que les observations présentées par quelques orateurs sur des sujets trop particuliers seront modifiées ou supprimées.

M. LEBOS, en l'absence de M. VALLAT, donne lecture du rapport de ce dernier sur *l'Établissement et l'organisation des écoles d'apprentissage*.

M. LEBOS demande à ajouter quelques mots au rapport de M. Vallat. Il estime que la question des écoles pratiques et similaires est des plus importantes au point de vue de l'avenir de l'enseignement technique. L'organisation de ces écoles, ainsi que le fait remarquer l'orateur, n'a rien d'immuable. Les programmes peuvent en être modifiés, sur certains points, par les ingénieurs et les industriels de la région intéressée. L'orateur insiste sur la nécessité de développer les facultés intellectuelles des élèves, car il faut que l'ouvrier soit instruit.

M. Lebois fait quelques observations sur le programme officiel. Le temps d'enseignement général est un peu trop long. En 3^e année, il voudrait que les apprentis ne fussent occupés qu'à l'atelier et au dessin. Cela les habituerait à passer plus tard la journée à l'atelier et à travailler vite. En un mot, le temps consacré à l'enseignement général irait en diminuant et le travail manuel en augmentant.

M. Lebois préconise l'institution de cours élémentaires de géométrie descriptive et d'électricité industrielle, cours aussi indispensables aujourd'hui que l'étude de la machine à vapeur. Il termine en critiquant les spécialistes trop exclusifs, comme professeurs, car ils enseignent trop par formules et non d'une manière rationnelle.

M. PILLET examine les conditions d'existence de l'école d'apprentissage, qui peut se diviser en trois parties :

- 1° L'atelier;
- 2° La salle de classe;
- 3° La salle de dessin et de modelage.

Pour les deux premières parties de l'enseignement, il est d'avis de fixer une durée minima qu'il lui paraît sage de ne pas dépasser. Il examine la question du professorat et se range pour les 2^e et 3^e parties, d'accord avec M. Couriot,

à la nécessité d'un concours à l'entrée de l'école d'apprentis, et il insiste sur la nécessité des concours annuels.

M. DEJARDINS expose ses idées sur l'organisation des écoles d'apprentissage. Il est partisan de recruter le personnel enseignant de ces écoles parmi les ouvriers eux-mêmes. Il insiste sur le caractère démocratique de ces écoles qui sont — dit-il — intimement liées au progrès social et industriel. Il fait appel à l'union de l'ouvrier et de l'industriel.

Sir Phillip MAGNUS expose ce qui se fait en Angleterre, au point de vue de l'apprentissage. Il y a d'abord une école primaire complémentaire qui correspond aux écoles technologiques pour l'industrie. De l'avis de l'orateur, l'enseignement technique doit être essentiellement divisé. Il n'y a pas, en Angleterre, d'écoles d'apprentissage proprement dites. Ces écoles sont remplacées par des cours du soir réservés aux apprentis.

M. ROMBAUT estime que la question soumise au Congrès trouvera sa solution dans une comparaison de l'organisation de l'apprentissage dans chaque pays. Il ne conteste pas l'utilité de ces écoles, mais estime qu'on se trouve en présence de deux opinions : l'apprentissage doit-il se faire à l'atelier ou à l'école ?

La première opinion est celle qui réunit le plus de partisans. Ceux-ci se basent sur ce fait que l'éducation reçue à l'école est forcément incomplète et ne s'achève qu'à l'atelier. Dans un grand nombre de pays, diverses corporations sont opposées aux écoles d'apprentissage. Elles y voient une concurrence possible. L'orateur se déclare nettement partisan de l'enseignement dans l'atelier, mais, pour que cet enseignement soit fécond, il faut faire vivre l'élève de la vie de l'atelier.

M. Théodore BON, directeur de l'école de Tourcoing, dit que l'apprentissage à l'atelier devient de plus en plus difficile. L'ouvrier est constamment attaché au même outil : il fait sans cesse la même besogne et ne connaît pas l'ensemble des procédés de son métier. De plus, nombre d'industriels ne veulent pas prendre d'apprentis. Ceux qui en acceptent les confient à des ouvriers qui ne comprennent pas toujours les devoirs moraux qui leur incombent à l'égard de ces jeunes gens.

L'apprentissage dans l'école devient donc de plus en plus nécessaire. Ces écoles auront à se plier aux exigences de l'industrie dans les divers pays. Il est bon que l'État ait le contrôle de ces institutions. Toute école d'apprentis doit se doubler de cours du soir pour ceux qui n'auront pas pu subir les épreuves de l'examen d'entrée.

L'orateur fait remarquer que, dans cette catégorie, il y a des éléments intéressants que les circonstances n'ont pas favorisés et qui sont néanmoins dignes de sollicitude. Enfin, M. BON estime que l'enseignement professionnel doit avoir pour but de faire « bien » et non de faire « vite ».

M. FAVRAIS fait remarquer que les conditions de l'industrie moderne ont rendu l'apprentissage presque impossible à l'atelier, en raison de l'extrême division du travail qui tend, de plus en plus, à spécialiser à l'infini la besogne de chaque ouvrier. Dans l'industrie de la boulangerie à laquelle appartient

l'orateur, l'absence de toute éducation technique rationnelle a de nombreux inconvénients. M. Favrais en signale quelques-uns et termine en proposant au Congrès d'émettre le vœu « que les pouvoirs publics de tous les pays encouragent et instituent des écoles professionnelles de boulangerie analogues à celles des autres industries ».

M. OVSJANNIKOFF fait un tableau de l'organisation des écoles d'apprentissage en Russie. Ces établissements, qu'on pourrait appeler « écoles primaires d'arts et métiers », sont de véritables ateliers manuels où les travaux faits par les élèves sont vendus à leur profit. L'utilité de ces établissements ne fait pas de doute pour l'orateur.

M. CHAPUIS expose l'organisation des cours de perfectionnement d'apprentissage institués par la Chambre syndicale de la papeterie. Il parle des excellents résultats obtenus. Les élèves formés à l'école occupent généralement dans l'industrie les premiers emplois. L'orateur se déclare partisan de l'apprentissage à l'atelier, complété, le soir, par des cours de perfectionnement.

M. BENOIT-GERMAIN estime que, si l'on veut relever le niveau moral, intellectuel et professionnel de la masse, il est nécessaire d'enseigner l'apprentissage dans des écoles spéciales.

M. LEBOS dit que l'expérience a permis de constater la supériorité des ouvriers façonnés à l'école sur ceux formés à l'atelier. Il cite des exemples concluants à l'appui de son opinion.

M. J. MESUREUR répond aux différents orateurs et fait remarquer que l'école d'apprentissage n'est pas accessible à tous, et que, d'autre part, il est impossible d'en instituer partout. Il est d'avis de ne pas se montrer trop attaché à la forme exclusive des écoles d'apprentissage et conclut qu'il y a d'autres moyens susceptibles de donner de bons résultats, et qu'en un mot l'apprentissage doit se faire partout et avec toutes les ressources dont on dispose.

Il ne faut pas faire d'exclusivisme.

M. CHAUSSE appuie les conclusions de M. Mesureur et ajoute qu'il est partisan des écoles d'apprentissage, mais il les voudrait ayant un caractère intermédiaire entre l'atelier et celles existantes. Enfin, il est également d'avis, d'une façon générale, de développer l'apprentissage par tous les moyens possibles.

La discussion sur la question étant terminée, M. LE PRÉSIDENT la résume et appuie l'opinion de M. Mesureur, en faisant appel à tous les concours et à toutes les initiatives.

Il pense que les vœux spéciaux présentés ne sont pas du ressort du Congrès et doivent être renvoyés à qui de droit : directeurs d'écoles ou conseils d'administration de ces écoles. En conséquence, la Section n'émet pas de vœu absolu, et donc, à plus forte raison, pas de vœux spéciaux.

QUATRIÈME SÉANCE.

JEUDI 9 AOÛT 1900 (SOIR).

Présidence de M. E. ROMBAUT, inspecteur général de l'Industrie et de l'Enseignement professionnel à Bruxelles.

En ouvrant la séance, M. E. ROMBAUT dit que M. BUQUET l'a prié de vouloir bien prendre la présidence pour affirmer le caractère international du Congrès; il l'en remercie et donne la parole à M. LEBOS pour la lecture du rapport spécial, dont il a été chargé, sur « les moyens de retenir les élèves dans les écoles pratiques d'industrie ».

Le Frère JUSTINUS, secrétaire général de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes, rappelle le caractère international du Congrès et souhaite que les différents orateurs ne traitent pas de questions trop particulières.

M. FARJON expose les avantages du contrat d'apprentissage imposé aux familles, contrat qui ne peut avoir de sanction qu'à la condition d'une entente complète entre la commune et l'école.

Il cite l'exemple de Boulogne-sur-Mer, où l'application de cette méthode a donné d'excellents résultats. Le maire a qualité pour recevoir les débits stipulés.

M. MERLANT est d'avis d'accorder des primes aux élèves, à la fin de la troisième année.

A l'école de Nantes, des cours spéciaux sont institués pour les jeunes filles de la classe aisée; ces cours sont payants. A l'aide des fonds recueillis de ce fait, on a pu allouer des primes aux enfants peu aisés qui constituent la véritable clientèle de l'école.

M^{lle} TOUSSAINT estime qu'il faut éviter toute mesure tendant à créer une sélection entre les élèves, sauf celle qui est justifiée par le travail et la conduite.

M. BUQUET répond, au contraire, qu'il n'y a aucun inconvénient à utiliser, dans certains cas, pour aider les élèves intéressants, des ressources que peuvent apporter ceux de la classe aisée. Ce serait se priver, sans raison, d'un appoint parfois très notable. Il cite ce qui se fait à l'école centrale où la caisse de secours est alimentée par les élèves riches et où les élèves secourus sont inconnus de leurs camarades.

M. CHAPUIS expose les moyens employés par la Chambre syndicale du papier pour retenir les élèves et qui consistent dans des récompenses qui leur sont accordées. Après la quatrième année, il est délivré un diplôme d'honneur d'apprentissage. L'élève qui veut obtenir cette sanction, très appréciée du monde industriel, est donc forcé de poursuivre ses études jusqu'à la fin de la quatrième année.

M. FAVRAIS estime que le moyen le plus efficace consiste surtout à assurer aux élèves le moyen de gagner leur vie. C'est là le point important. Les diplômes et récompenses pécuniaires sont secondaires en regard de cette con-

sidération. Il est nécessaire de se tenir en contact avec les industriels et les patrons susceptibles d'employer les élèves au sortir de l'école.

M. E. ROMBAUT fait l'exposé de ce qui existe en Belgique dans le même ordre d'idées. L'orateur n'est pas partisan de la gratuité absolue. Il préconise l'établissement d'un droit, même minime, payé par chaque élève. Les fournitures doivent également être payées. M. Rombaut part, dit-il, de ce principe anglais qu'aux yeux de la masse « rien ne vaut que ce qui est payé ». C'est, il le pense du moins, déprécier un enseignement dans l'esprit de la foule que de l'offrir avec la gratuité complète. L'orateur ne fixe d'ailleurs aucun chiffre pour le prix des études: c'est seulement pour lui une question de principe.

Enfin, M. Rombaut dit qu'en Belgique on accorde dans les écoles professionnelles, pour garçons, une légère rémunération aux apprentis. Ces sommes légères ne leur sont pas d'ailleurs versées intégralement; 50 p. o/o de ce qui leur revient sont destinés à alimenter un livret de caisse d'épargne qui leur est remis à la fin de la dernière année d'enseignement. Ces avantages, dit M. Rombaut, incitent beaucoup l'élève à terminer ses études.

M. BOONROY, directeur de l'École industrielle d'Anvers, dit qu'en Belgique il n'y a pas de distributions de prix ni de concours; mais les ouvrages des élèves, dessins et autres, sont cotés par les professeurs. Le papier et les fournitures sont délivrés gratuitement par l'école aux bons élèves ayant obtenu une moyenne de 15 sur 20.

A la fin des études, les ressources consacrées autrefois aux distributions de prix sont employées maintenant à des voyages de fin d'année. Une bibliothèque bien aménagée est à la disposition de tous les élèves et anciens élèves.

M. CORDELLI, délégué de la Fédération de l'Enseignement technique en Italie, se rallie aux moyens préconisés par M. Rombaut et dont quelques-uns sont employés utilement en Italie.

Parlant des rapports entre la France et l'Italie, l'orateur souhaite que la langue italienne soit enseignée dans les écoles. M. Cordelli indique en quelle considération la langue française est tenue et demande la réciprocité. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que la question ne se rapporte pas aux travaux du Congrès et que le vœu de M. Cordelli trouverait sa place à la Section commerciale; mais que, néanmoins, il serait fait mention au procès-verbal du désir de l'orateur.

La séance est levée à 3 heures 1/4.

CINQUIÈME SÉANCE.

VENDREDI 10 AOÛT 1900.

Présidence de M. BUQUET, directeur de l'École centrale.

La séance est ouverte à 9 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole au secrétaire pour la lecture des procès-verbaux des deux séances précédentes. Ces procès-verbaux sont adoptés.

M. le Président fait remarquer que l'assemblée n'a pas statué sur les conclusions du rapport de M. Lebois.

La première de ces conclusions se termine par un vœu émis sous la forme suivante :

L'École étant convenablement outillée, que les parents soient bien convaincus que les enfants y peuvent faire un sérieux apprentissage.

Les deux suivantes ayant un caractère particulier, il n'y a pas lieu de les discuter.

Enfin, il met aux voix la quatrième, modifiée comme suit :

Il faut qu'on retienne les enfants par des primes données à la fin de la troisième année, ou des moyens analogues, et des bourses d'entretien accordées sur le vu des notes de classes, après un an ou deux d'études.

Cette motion étant adoptée, M. le Président donne la parole à M. DELMAS, pour la lecture de son rapport sur les cours industriels d'adultes.

M. MERKLING dit qu'à Bordeaux il a fait appel, pour l'enseignement des cours professionnels, aux principaux industriels de la ville. Un diplôme est délivré aux élèves. Ce diplôme est signé par les chefs de maisons. On en comprend la valeur à la portée pratique, puisque ce sont les patrons, susceptibles d'employer dans l'avenir les jeunes gens, qui l'ont décerné.

M. Théodore BOY se déclare partisan du système de la non-gratuité des cours d'adultes. Il est bon de faire payer un droit d'écolage, ainsi que l'indique M. Delmas, et cela pour les raisons qu'il a exposées. Ce droit devrait être des plus minimes. Il estime, contrairement à M. le Rapporteur, que les prix d'assiduité sont des récompenses appréciées des élèves et qui témoignent de leur bonne volonté.

L'orateur exprime le vœu que les diplômes obtenus dans les cours du soir soient tenus en considération dans les administrations publiques.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que ce vœu lui paraît d'un caractère trop particulier pour intéresser les travaux du Congrès.

M. ROTIVAL, s'appuyant sur une remarque du rapporteur, qui constate que les jeunes gens sont plus assidus de novembre à février, est d'avis que l'on pourrait donner à l'enseignement, pendant cette période, un caractère inten-

sif. Il signale aussi l'efficacité, en cas d'absences répétées, d'un avertissement envoyé aux intéressés.

L'orateur est partisan de l'institution d'un livret scolaire qui indiquerait les résultats du travail des jeunes gens, concurremment avec le diplôme.

M. LONGE est partisan des diplômes, à condition qu'ils soient délivrés après un sérieux examen. Il ajoute que les patrons devraient donner aux jeunes gens les facilités nécessaires pour suivre les cours et même exercer un certain contrôle sur leur assiduité. L'orateur regrette qu'il n'en soit pas ainsi et se déclare partisan de l'enseignement rendu obligatoire pour les adultes, jusqu'à 18 ans.

M. BRAUNSVICK donne les conclusions du rapport qu'il a déposé sur le bureau du Congrès, lequel sera inséré au procès-verbal *in extenso* de la séance.

D'après M. LESNES, délégué de l'Association philotechnique de Saint-Ouen, la fréquentation dépend de trois facteurs principaux : 1° de l'organisation; 2° du choix judicieux des professeurs; 3° du recrutement des élèves. Il estime que les cours doivent être très spécialisés, pour que l'utilité pratique de l'enseignement soit réelle. Il rappelle que les professeurs sont également dignes de récompenses, et il appelle l'attention du Congrès sur ce point.

En ce qui concerne les récompenses à accorder aux élèves, l'orateur est d'avis de donner, en fin d'année, les outils qui pourraient leur être utiles. Il préconise l'institution d'un diplôme de fin d'études, accordé à tous les élèves, sans distinction, et destiné à constater leur assiduité.

M. Lesnes insiste surtout sur l'institution d'un droit minime, qui servirait à la création d'une salle de lecture destinée aux parents qui viendraient chercher leurs enfants. C'est là un point de détail, très important, aux yeux de l'orateur.

Sir Philip MAGNUS dit qu'en Angleterre l'instruction n'est pas gratuite. Il fait un exposé des moyens employés pour assurer la fréquentation des cours du soir. Plusieurs associations ou corporations de patrons décernent des prix et diplômes qui sont très estimés. Le Gouvernement même, par le bureau de l'Administration des postes et télégraphes, encourage la fréquentation par une augmentation de salaire aux élèves de ces cours qui ont subi certains examens, notamment en électricité.

Enfin, sir Magnus rappelle la nécessité des laboratoires et des ateliers dans les cours et termine en remerciant M. le Président et les membres du Congrès de leur bon accueil.

M. BONNEL estime que le point important, dans l'organisation des cours du soir, réside dans le recrutement du personnel enseignant. Il préconise également l'institution d'un concours, à la fin des études, avec un diplôme pour sanction.

M. DESJARDINS est partisan de laisser la liberté la plus grande aux associations chargées de l'instruction industrielle des adultes. Il se déclare opposé aux distributions de prix.

M. STÉPHANOS, secrétaire de la Société biotechnique hellénique à Athènes,

expose l'organisation des cours d'adultes en Grèce. Elle a surtout en vue d'assurer la fréquentation régulière des cours, et des récompenses sont décernées aux plus assidus, non pas aux plus instruits. L'orateur estime, en effet, que les élèves comprenant bien leurs intérêts ne manqueront pas de se perfectionner dans leur métier, sans qu'il soit besoin pour cela de les y inciter par des récompenses, d'ailleurs toujours minimes.

Un droit d'inscription est obligatoire en Grèce.

M. OVSIIANNIKOFF, délégué officiel de la Russie, donne les conclusions de son rapport.

M. CHAPUIS désire que les cours du soir soient également pratiques.

La discussion étant close, M. LE PRÉSIDENT invite les orateurs à lui remettre leurs propositions, afin qu'il les soumette à l'approbation de la Section.

Après épreuve et contre-épreuve, les vœux suivants sont adoptés :

1° *Le Congrès émet le vœu de voir établir, pour les cours du soir, des droits d'inscription payés par les élèves.*

Il émet également le vœu qu'il soit établi un certificat de capacité, tout en maintenant l'usage des compositions et de la distribution des prix.

2° *Qu'il serait désirable de pouvoir emprunter les ateliers, salles de manipulations et laboratoires existant dans les écoles et établissements publics ou privés.*

3° *De voir s'établir, avec l'autorisation et l'appui des pouvoirs publics, une entente à ce sujet, entre les sociétés d'enseignement populaire, les corporations ou les syndicats organisateurs des cours, d'une part; les directeurs, administrateurs ou propriétaires de ces écoles ou de ces établissements, d'autre part.*

4° *Pour attirer et retenir les élèves aux cours professionnels du soir, il y aurait lieu de sanctionner leurs études par un certificat.*

5° *Il y a également lieu de favoriser la création de sociétés d'anciens élèves, qui s'occuperaient surtout du placement gratuit et procureraient à leurs adhérents les avantages de la mutualité, ainsi que des distractions saines et intelligentes.*

6° *Le Congrès émet le vœu que les administrations publiques et privées prennent en considération les diplômes obtenus dans les cours du soir, pour les nominations des ouvriers aux emplois de contremaîtres ou d'employés.*

7° *Le bon recrutement des professeurs et des maîtres ouvriers étant un facteur essentiel et primordial d'une bonne fréquentation, le Ministère compétent accordera, chaque année, des lettres de félicitations, des diplômes et des médailles aux maîtres ouvriers, aux professeurs, ainsi qu'aux personnes qui auront aidé au développement de l'enseignement technique.*

8° *Enfin, la Section émet le vœu que les fonds provenant du droit d'inscription exigé des élèves servent plus spécialement à l'établissement d'une salle de lecture où n'auront accès que les parents qui accompagnent leurs enfants et les jeunes filles qui attendent l'ouverture des cours.*

Avant de lever la séance, la dernière de la Section industrielle, M. LE PRÉSIDENT tient à adresser ses remerciements à tous les membres du Congrès qui

ont pris part aux travaux de cette section, pour leur assiduité aux séances, pour la grande bienveillance qu'ils lui ont témoignée et pour la courtoisie qu'ils ont apportée dans leurs discussions, lui rendant ainsi sa tâche on ne peut plus facile et agréable.

Des félicitations ont été votées à M. le Président, et la séance est levée au milieu des applaudissements de tous les membres présents.

SÉANCES GÉNÉRALES.

PREMIÈRE SÉANCE GÉNÉRALE.

VENDREDI-10 AOÛT 1900.

Présidence de M. BOUQUET (L.), directeur de l'Enseignement technique au Ministère du commerce.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

M. le Président invite M. PARIS, *secrétaire général*, à donner lecture du procès-verbal de la séance d'ouverture du lundi 6 août. Ce procès-verbal est adopté.

Ensuite, M. SIEGFRIED, président de la Section commerciale, donne connaissance de son rapport sur les travaux de cette section.

Sur la demande de M. GROUSSIÈRE, il est décidé que l'assemblée générale examinera simultanément les vœux portant sur des questions similaires.

I. — Professorat.

MM. SIEGFRIED et BUQUET exposent les travaux de leurs sections respectives sur le professorat commercial ou industriel et donnent lecture des vœux émis.

M. GROUSSIÈRE demande qu'il soit statué, autant que possible, sous forme de vœux communs aux deux sections.

Le Congrès adopte successivement les vœux suivants :

SECTION COMMERCIALE.

Le Congrès émet le vœu :

Que, dans les écoles de commerce, on fasse de temps en temps appel, en dehors des professeurs proprement dits, à d'anciens négociants ou à des commerçants en exercice qui voudraient bien y faire des conférences pratiques, utiles aux élèves. (Adopté à l'unanimité.)

SECTION INDUSTRIELLE.

Le Congrès émet le vœu :

1. *Que, d'une façon générale, l'enseignement scientifique théorique soit strictement limité aux matières indispensables et de plus en plus orienté vers les applications modernes, de manière à s'adapter facilement aux besoins locaux.* (Adopté à l'unanimité.)

2. *Que, dans la préparation des professeurs des écoles pratiques et similaires, une large part soit faite aux manipulations et essais divers portant sur la physique, la chimie et la mécanique.* (Adopté à l'unanimité.)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du 3^e vœu émis par la Section industrielle; il est ainsi conçu :

« Qu'il est nécessaire d'instituer, dans les divers pays, un diplôme spécial pour les professeurs de l'enseignement industriel général. »

M. GROUSSIER demande s'il n'y aurait pas lieu d'instituer un diplôme de ce genre pour l'enseignement commercial.

M. SIEGFRIED répond que sa section a jugé que, pour l'enseignement commercial supérieur, il était nécessaire d'avoir des professeurs très compétents dans leur spécialité, sans pour cela exiger d'eux les connaissances générales que le diplôme constate. Pour l'enseignement secondaire et primaire, ce diplôme est nécessaire.

M. JACQUEMART, au nom de la Section industrielle, partage l'opinion de M. Siegfried.

M. BUQUET émet également l'avis que le diplôme s'applique uniquement à l'enseignement général.

Le Frère JUSTINUS, rappelant le caractère international du Congrès, dit qu'il n'y a pas lieu de voter sur le vœu dont il s'agit.

M. SIEGFRIED pense que le diplôme ne doit pas s'appliquer à tous les degrés de l'enseignement.

M. JACQUEMART, rapporteur de la question, propose en conséquence la rédaction suivante :

« Qu'il est nécessaire d'instituer, dans les divers pays, un diplôme spécial pour le professorat de l'enseignement industriel général, *secondaire ou moyen*. »

M. SIEGFRIED demande que les mots « il est nécessaire » soient remplacés par « il est utile ».

M. GROUSSIER insiste pour que la résolution soit applicable à tous les ordres d'enseignement technique.

M. SIEGFRIED estime que le Congrès peut voter telle ou telle résolution intéressant soit la Section industrielle, soit la Section commerciale. Si celle-ci n'a pas émis de vœu concernant le diplôme, c'est que cette motion paraissait ne pas avoir un caractère international.

M. BUQUET dit que, dans son esprit, ce diplôme n'est pas un diplôme d'Etat.

M. MARTEL se rallie à la proposition de M. Groussier. L'utilité du diplôme est réelle pour l'enseignement commercial, moyen ou primaire.

M. SIEGFRIED, se rangeant à ces observations, accepte l'institution du diplôme, à condition de préciser et de dire « que, pour l'enseignement supérieur, le Congrès est d'avis qu'il faut laisser toute latitude aux écoles pour le choix de leurs professeurs; mais que, pour l'enseignement primaire et l'enseignement moyen, il est bon d'avoir un diplôme ».

Sur la proposition de M. MESUREUR, le Congrès adopte enfin la rédaction suivante :

Le Congrès estime qu'il est utile d'instituer, dans les divers pays, un diplôme spécial pour les professeurs de l'enseignement général industriel ou commercial, primaire ou moyen.

Ce vœu ne s'applique pas à l'enseignement supérieur.

Sur la demande du Frère JUSTINUS, M. le Président déclare que le diplôme dont il s'agit est une simple « constatation de connaissances » et non pas nécessairement un certificat délivré par l'État.

Le vœu est adopté à l'unanimité moins deux voix.

II. — Enseignement des jeunes filles.

MM. SIEGFRIED et BUQUET font l'exposé des travaux de leurs sections sur l'enseignement des jeunes filles, industriel ou commercial.

Les conclusions de la Section commerciale sont les suivantes :

1. *Que, dans les écoles de commerce des divers degrés pour les jeunes filles, une place importante soit réservée à l'enseignement de la sténographie et de la dactylographie.*

2. *Que les négociants qui recherchent des jeunes filles comme employées s'adressent de plus en plus à celles qui sortent des écoles de commerce ou des cours commerciaux.*

La Section industrielle propose, de son côté, les vœux suivants :

1. *Observer un emploi du temps qui, tout en laissant sa place à l'enseignement, réserve rigoureusement le temps consacré à la profession.*

2. *Élaguer les programmes d'enseignement général: leur donner une orientation plus moderne, les compléter par des notions de droit civil et par l'exposé des lois protectrices des travailleurs.*

3. *Réaliser l'alliance de plus en plus grande des notions positives ou artistiques, qui forment la partie technique de la profession, avec les exercices de travail manuel proprement dits.*

4. *Multiplier les exercices d'invention et toutes les mesures propres à développer l'initiative et l'action personnelle de l'élève.*

5. Choisir exclusivement des professeurs d'art industriel et des maîtres d'atelier qui aient donné des preuves de leur capacité artistique ou industrielle et d'un stage suffisant dans les ateliers.

6. Favoriser le contact des ateliers de l'école avec des établissements de production industrielle, en vue de maintenir l'enseignement et les travaux en harmonie avec le goût et les progrès contemporains.

7. Rechercher les moyens pratiques de retenir les élèves jusqu'à la fin de leur apprentissage.

8. La Section émet le vœu que les Gouvernements facilitent aux diverses corporations la création des écoles professionnelles.

Le premier vœu de la Section commerciale, étant spécial à cette section, est adopté séparément.

Le second vœu est modifié comme suit, pour le rendre applicable aux deux sections :

Le Congrès émet le vœu que les négociants et les industriels qui recherchent des jeunes filles comme employées ou ouvrières s'adressent de plus en plus à celles qui sortent des écoles de commerce, professionnelles ou d'industrie, des cours commerciaux ou des cours industriels. (Adopté.)

Les trois premiers vœux de la Section industrielle sont adoptés à l'unanimité.

Après un échange d'observations entre M. MESUREUR, M^{lle} TOUSSAINT, MM. MARTEL et BON, le Congrès adopte successivement les vœux dont la teneur suit :

1. *Observer un emploi du temps qui, tout en laissant sa place à l'enseignement général, réserve rigoureusement le temps consacré à la profession.*

2. *Élaguer les programmes d'enseignement général et leur donner une orientation plus moderne; les compléter par des notions de droit civil et par l'exposé des lois protectrices des travailleurs.*

3. *Réaliser l'alliance de plus en plus grande des notions positives ou artistiques, qui forment la partie technique de la profession, avec les exercices de travail manuel proprement dits.*

4. *Multiplier les concours et tous les exercices propres à développer l'initiative et l'action personnelle de l'élève.*

5. *Choisir de préférence des professeurs d'art industriel et des maîtres d'atelier qui aient donné des preuves de leur capacité artistique ou industrielle par l'exercice de la profession.*

6. *Favoriser le contact des ateliers de l'école avec des établissements de production industrielle, en vue de maintenir l'enseignement et les travaux en harmonie avec le goût et les progrès contemporains.*

7. *Enfin, le Congrès émet le vœu que les Gouvernements facilitent aux diverses corporations la création d'écoles et de cours professionnels.*

III. — Cours d'adultes.

MM. les Présidents des sections donnent connaissance au Congrès du résultat de leurs travaux et des vœux soumis à son examen.

VOEUX DE LA SECTION COMMERCIALE. •

1. Le Congrès constate avec satisfaction les avantages considérables qui résultent, pour les cours du soir, de l'habitude anglaise de fermer les bureaux vers 5 ou 6 heures du soir, et émet le vœu que les patrons, ne fût-ce même que dans leur propre intérêt, facilitent de plus en plus à leurs jeunes employés des deux sexes la fréquentation des cours du soir.

2. Le Congrès émet le vœu de voir se généraliser de plus en plus le paiement d'un droit d'inscription minime à acquitter par les auditeurs pour pouvoir fréquenter les cours techniques du soir. Ce droit leur serait restitué à l'issue des cours, en proportion de leur assiduité.

VOEUX DE LA SECTION INDUSTRIELLE.

1. Le Congrès émet le vœu de voir établir, pour les cours du soir, des droits d'écolage payés par les élèves.

Qu'un certificat de capacité soit établi, tout en maintenant l'usage des compositions et de la distribution des prix.

2. Que les administrations publiques et privées prennent en considération les diplômes obtenus dans les cours du soir pour la nomination des ouvriers aux emplois de contremaître ou d'employé.

3. En attendant le moment où des locaux spéciaux pourront être mis à la disposition des cours professionnels du soir, il serait désirable :

a. De pouvoir emprunter les ateliers, salles de manipulations et laboratoires existant dans les écoles ou établissements publics ou privés;

b. De voir s'établir, avec l'autorisation et l'appui des pouvoirs publics, une entente à ce sujet entre les sociétés d'enseignement populaire, les corporations ou les syndicats organisateurs des cours, d'une part; les directeurs, administrateurs ou propriétaires de ces écoles ou de ces établissements, d'autre part.

4. Pour attirer et retenir les élèves aux cours professionnels du soir, il y aurait lieu de sanctionner leurs études par un certificat.

5. *Favoriser la création de sociétés d'anciens élèves qui s'occuperaient du placement gratuit et procureraient aux adhérents les avantages de la mutualité, ainsi que des distractions saines et intelligentes.*

6. Pour assurer le bon recrutement des cours, dès l'ouverture, un léger droit d'inscription sera exigé des élèves; ces fonds serviront spécialement à l'établissement d'une salle de lecture ou à l'achat de livres. N'auront accès à cette salle que les parents qui accompagnent leurs enfants, ainsi que les jeunes filles qui attendent l'ouverture des cours.

7. Le bon recrutement des professeurs et des maîtres ouvriers étant un facteur essentiel et primordial d'une bonne fréquentation, l'administration compétente accordera, chaque année, des lettres de félicitations, des diplômes et des médailles aux maîtres qui seront signalés comme les plus méritants.

Le Congrès adopte en principe les vœux suivants, en laissant au bureau le soin d'en arrêter la rédaction définitive :

1. *Fermeture des bureaux vers 5 ou 6 heures, de façon à permettre aux élèves de fréquenter les cours.*

2. *Établissement d'un droit d'inscription modique pour donner de l'intérêt aux cours professionnels d'adultes.*

Cette rédaction est adoptée sur la proposition de MM. ROMBAUT et LESÈSNE.

Le Congrès renvoie à la prochaine séance l'examen du vœu concernant le diplôme qui pourrait être délivré aux élèves des cours professionnels d'adultes.

3. *Que les administrations publiques et privées prennent en considération les diplômes obtenus dans les cours professionnels d'adultes pour la nomination des ouvriers aux emplois de contremaîtres ou d'employés. (Adopté.)*

Il n'est pas statué sur le vœu relatif aux locaux dans lesquels pourraient être installés les cours professionnels d'adultes ou les ateliers, vœu qui sera plus utilement examiné dans un congrès national.

Le Congrès adopte ensuite le vœu concernant les associations d'anciens élèves (voir p. 41).

Sur les observations de M. le Président, M. LESÈSNE retire son vœu concernant l'établissement de bibliothèques pouvant servir de salles d'attente aux parents et aux jeunes filles, ce vœu présentant un caractère exclusivement local.

La prochaine séance est fixée au samedi 11 courant, à 9 heures du matin.

La séance est levée à 4 heures 5 minutes.

DEUXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE.

SAMEDI 11 AOUT 1900.

*Présidence de M. BOUQUET (L.), directeur de l'Enseignement technique
au Ministère du commerce.*

La séance est ouverte à 9 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à l'un des Secrétaires pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Président dit que le vœu relatif à l'établissement d'un certificat d'études a été réservé et la discussion reportée à l'ordre du jour de cette séance.

M. LESSENE propose que le certificat à instituer mentionne le temps de la scolarité.

MM. GROUSSIER et BUQUET font remarquer que, pour un diplôme de ce genre, délivré par des corporations ou des associations particulières, il serait au moins nécessaire que la scolarité fût fixée d'une façon précise, de manière à donner aux employeurs une confiance suffisante dans les capacités de l'employé muni de ce certificat.

M. BAILLY estime que l'on pourrait prendre pour base le temps correspondant à l'apprentissage du métier particulier enseigné à l'élève.

M. FAVRAIS dit qu'il n'est pas possible de fixer obligatoirement la durée des études. Les élèves sont parfois des adultes déjà en possession d'une grande pratique, ne suivant les cours qu'en vue de s'assimiler la partie théorique d'un métier qui leur est déjà familier.

Après une observation de M. GROUSSIER, M. LESSENE propose la rédaction suivante, qui est adoptée :

« Le Congrès émet le vœu qu'un certificat de fin d'études soit créé par les divers cours professionnels d'enseignement commercial et industriel. Il y sera fait mention du temps de la scolarité ainsi que de la spécialité ».

M. SIEGFRIED donne connaissance des travaux de la Section commerciale pendant la 4^e journée, consacrée à la question du *Bureau commercial*, organisation pratique destinée à compléter l'enseignement théorique du commerce.

M. le Président met aux voix le vœu émis et qui est ainsi conçu :

« Le Congrès émet le vœu que le Comité permanent institue une commission spéciale chargée de recueillir des renseignements complets sur la manière dont les divers pays comprennent et appliquent le *Bureau commercial* ou *Bureau modèle*, et cherche à en dégager les principes qui doivent servir de guides à l'organisation de ce cours. »

Ce vœu est adopté.

M. BUQUET fait part des travaux de sa section en ce qui concerne les écoles d'apprentissage (séance du 9 août). Il estime, au nom de la Section industrielle, qu'il n'y a pas lieu d'émettre de vœu spécial aux écoles d'apprentissage et qu'il faut laisser en pareille matière une grande liberté à toutes les initiatives.

M. BUQUET fait ensuite le résumé des discussions qui se sont élevées au sujet de la question sur « les moyens de retenir les jeunes gens dans les écoles pratiques d'industrie » (2^e séance du 9 août).

La Section a émis deux vœux :

1. *L'école étant convenablement outillée, que les parents soient bien convaincus que leurs enfants y peuvent faire un sérieux apprentissage.*

2. *Qu'on retienne les enfants nécessaires par des primes données à la fin de la 3^e année ou tout autre moyen analogue et des bourses d'entretien accordées sur le vu des notes de classes, après un an ou deux d'études.*

Ces vœux, mis aux voix, sont adoptés.

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite communication d'un vœu présenté par M. CORDELLI, ainsi conçu :

« Le 7^e Congrès international de l'enseignement technique, sur la proposition de M. Cordelli, délégué de la Fédération nationale italienne des professeurs techniques, accepte de faire les démarches nécessaires auprès des divers Gouvernements, pour que la plus grande extension possible soit donnée à l'enseignement de la langue italienne en France et dans tous les pays d'Europe, particulièrement dans les écoles techniques commerciales. »

M. le Président fait observer à M. Cordelli que le Congrès n'a pas qualité pour examiner ce vœu qui rentrerait plutôt dans les attributions du Congrès des langues vivantes. Néanmoins, il déclare qu'il sera renvoyé à un prochain congrès dans lequel la question des langues vivantes pourra être étudiée.

Ce vœu serait alors rédigé d'une façon plus générale, telle « que l'examen et la diffusion de l'étude des langues vivantes soient mis à l'ordre du jour de l'un des prochains Congrès de l'enseignement technique ».

M. CORDELLI accepte la solution proposée par M. le Président et remercie ses collègues pour l'accueil sympathique qu'ils ont fait à sa proposition.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance aux membres du Congrès d'un vœu présenté par M. BOLLACK et ainsi conçu :

« Le Congrès de l'enseignement technique commercial et industriel, considérant que l'établissement d'une langue internationale, respectueuse de la langue maternelle de chaque peuple, faciliterait le développement des relations commerciales entre nations civilisées,

« Émet le vœu que l'étude de cette question et de ses modes de réalisation, fasse l'objet d'un examen avec des délégués déjà nommés par le Congrès international de philosophie, la Société des mathématiciens, le Congrès international d'histoire comparée, la Société philomathique, le Congrès international d'histoire des sciences, afin de prendre un rapport sur cette question au prochain Congrès de l'enseignement commercial. »

M. BOLLACK fait remarquer que la question est des plus intéressantes au point de vue commercial, puisqu'elle faciliterait essentiellement les rapports entre commerçants des divers pays.

Le Congrès renvoie la question au bureau permanent, qui aura à examiner s'il y a lieu de nommer un délégué.

Enfin, M. LE PRÉSIDENT dit qu'il a reçu une communication de M. BARROUIN, sur le travail des aveugles et qu'elle sera insérée à la suite des travaux du Congrès, afin que tous les membres puissent en prendre connaissance. (Adopté.)

Règlement du comité permanent.

M. SAIGNAT (Léo), président du comité permanent, a la parole sur le projet de règlement soumis à l'approbation du Congrès.

Il fait un bref historique de cette institution qui a pris naissance à Bordeaux, au sein de la Société philomathique de cette ville.

L'orateur fait remarquer le petit nombre de Congrès de l'enseignement et insiste sur la nécessité d'un groupement permanent s'occupant d'une façon continue des questions générales de l'enseignement technique.

Dans sa séance de jeudi dernier, le règlement du Comité permanent primitivement arrêté a été modifié sur nombre de points, en raison de la division des congrès en deux sections : industrielle et commerciale.

M. SAIGNAT (Léo) donne lecture de ce règlement.

Projet de règlement du Comité permanent des Congrès internationaux de l'enseignement technique (commercial et industriel), voté par le Comité permanent dans ses séances des 12 décembre 1899, 26 juin et 9 août 1900.

ART. 1^{er}. Les Congrès internationaux de l'enseignement technique (commercial et industriel) sont organisés soit par les Gouvernements ou les autorités locales, soit par les associations.

Les congrès pourront comprendre à la fois l'enseignement commercial et l'enseignement industriel, ou l'un de ces deux enseignements seulement.

Les frais d'un congrès incombent aux organisateurs, qui ont la charge de s'assurer les ressources nécessaires.

ART. 2. Un comité permanent international est institué pour résoudre les diverses questions intéressant les congrès qui pourraient être soulevées dans l'intervalle entre deux congrès.

Le Comité permanent est spécialement chargé de fixer, sur les propositions qui lui sont faites, la date et le lieu de réunion de chaque congrès, d'en préparer le programme, d'accord avec les organisateurs, et de poursuivre la réalisation des vœux adoptés par le Congrès.

Le Comité permanent comprend deux sections distinctes, l'une commerciale, l'autre industrielle. Lorsqu'il s'agit d'organiser un congrès d'enseignement commercial seulement, ou d'enseignement industriel seulement, la Section commerciale ou la Section industrielle délibère seule. Lorsqu'il s'agit d'un congrès à la fois commercial et industriel, ou d'une question intéressant l'ensemble des congrès, les deux sections délibèrent en commun.

ART. 3. Le Comité permanent est composé de délégués de tous pays représentés au Congrès, dans le cours duquel a lieu son renouvellement. Le nombre maximum des membres que chaque pays peut nommer dans chaque section du Comité permanent est de quatre. Un même membre peut représenter un pays dans les deux sections. Un même pays peut se faire représenter seulement dans l'une des sections.

Le renouvellement du Comité se fait par moitié, à la fin de chaque congrès, pour chacun des pays qui y sont représentés. Les membres remplaçants sont choisis pour chaque pays par les nationaux de ce pays, parmi les délégués ou anciens délégués des gouvernements, des provinces, des départements, des municipalités, des chambres de commerce et des associations. Un tirage au sort détermine l'ordre de sortie pour la première fois.

Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 4. Le Comité permanent élit lui-même son bureau et choisit la ville où il tiendra ses séances. Le président du Comité, quelle que soit la section à laquelle il appartient, peut présider l'une ou l'autre section.

ART. 5. Le Comité permanent se réunit en séance ordinaire six mois environ avant l'ouverture de tout congrès.

Le Comité se réunit en séance extraordinaire à la demande des divers délégués du même pays.

Les convocations sont faites par le président du Comité et indiquent l'ordre du jour.

ART. 6. Les décisions du Comité permanent de chaque section sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante. Les membres empêchés d'assister à la réunion peuvent donner leur avis par lettre, mais sans avoir le droit de vote.

M. MARTEL estime qu'une discussion générale est nécessaire. Il demande le maintien de l'ancienne organisation. Il ne faut pas, dit-il, diviser le Comité en deux sections, car les industriels et les commerçants ont des intérêts similaires, ils poursuivent des fins analogues et ont avantage à travailler en commun, puisqu'ils peuvent se fournir mutuellement des indications précieuses.

M. MESUREUR ajoute que si, aujourd'hui, l'industriel n'est pas commerçant, c'est un homme à la faillite certaine.

M. SAIGNAT répond qu'il partage les idées de M. Martel, mais que, cependant, il va les combattre. (*Rires.*) Il déclare que la nouvelle rédaction adoptée l'a été sur les propositions de M. le docteur Stegemann. Or M. Stegemann est absent, dit-il, parce qu'il est persuadé, probablement, que sa rédaction sera respectée. Au nom de la courtoisie due à nos hôtes, M. Saignat demande que le nouveau règlement soit adopté. Ce règlement, d'ailleurs, n'offre pas d'inconvénients majeurs, puisque le président du Comité serait commun aux deux sections qui, elles-mêmes, délibéreraient en commun sur toute question d'intérêt général.

M. BOUQUET, président, rappelle que M. Stegemann n'ayant pas obtenu satisfaction sur un point au sujet duquel il n'était pas d'accord avec le Comité, a montré une intransigeance absolue et que, depuis ce jour, on ne l'a pas revu aux séances générales du Congrès.

M. SIEGFRIED dit que s'il prend la parole, c'est pour appuyer la demande de M. Saignat et faire remarquer l'absence d'un délégué allemand aux congrès antérieurs. Or cette fois, l'Allemagne a envoyé un délégué, M. Stegemann, qui, à son tour, a invité officiellement les congressistes à un congrès qui doit se tenir à Francfort en 1904, congrès qui sera uniquement commercial, Or M. Stegemann n'accepterait la tutelle du Comité permanent qu'à la condition que les décisions concernant l'enseignement commercial fussent réservées exclusivement à une section commerciale. L'orateur regrettera que le Congrès ne lui donne pas satisfaction.

M. GROUSSIER dit qu'il ne manque pas de courtoisie en discutant un règlement que les adversaires n'ont pas jugé convenable de venir soutenir. Si des raisons sérieuses pouvaient être objectées, elles n'ont pas été données.

L'orateur estime que la question se pose sous une autre forme. Il s'agit, en effet, de savoir si l'enseignement commercial doit être complètement séparé de l'enseignement industriel. M. Groussier examine les inconvénients qui pourraient résulter de cette division et conclut que, si dans la vie réelle, les deux activités se trouvent réunies sous toutes les formes, les deux enseignements doivent se pénétrer mutuellement. En conséquence, il adjure le Congrès de ne pas admettre la séparation qui lui est proposée.

M. SAIGNAT rappelle que ce n'est que par courtoisie qu'il a combattu la proposition de M. Martel et qu'il n'insiste pas sur le fonds d'une opinion qui n'est pas la sienne. Il ajoute qu'il ne croit pas que M. Stegemann se soit séparé du Congrès, vu qu'il a pris part à la dernière séance de la Section commerciale et qu'il a fait une invitation ferme pour le Congrès de Francfort en 1904.

M. GRILLET dit qu'il est opposé à la division en deux sections, attendu que le commerce et l'industrie sont intimement liés.

M. SIEGFRIED expose qu'à Anvers un congrès privé a eu lieu, lequel s'est séparé du Comité permanent, parce que le Comité est à la fois commercial et industriel. Il craint que si l'organisation primitive est maintenue, d'autres défections se produisent.

M. POLACZEK, délégué norvégien, déclare que dans son pays, ainsi que dans les différents États du Nord, les Ministères de l'industrie et du commerce sont distincts. C'est pourquoi il votera la division en deux sections, d'autant plus qu'il ne considère pas qu'elle doive amener la scission que semblent craindre MM. Martel et Groussier, entre les deux ordres d'enseignement.

M. MESUREUR s'élève contre la division, il dit que les États n'ont pas à s'occuper s'il y a deux sections; des membres compétents seraient envoyés. L'orateur insiste pour que le comité permanent soit constitué sans distinction de sections.

M. LE PRÉSIDENT dit que la discussion est close et qu'il met aux voix la question de principe, sur la constitution d'un comité permanent en deux sections et sur l'unification.

M. BRUNSVICK demande si on doit voter par nationalité ou par tête.

M. MESUREUR répond que l'enseignement technique n'a pas de frontières.

M. LE PRÉSIDENT s'en rapporte au règlement, qui est muet sur ce point, mais qui donne au bureau le pouvoir de décider dans les cas imprévus.

La séance est suspendue, pour permettre au bureau de se réunir.

M. LE PRÉSIDENT déclare que la décision du bureau a été que le vote serait personnel.

Il remet donc aux voix le principe du comité unique, qui est adopté à l'unanimité, moins 4 voix.

L'ancien règlement est alors repris. Il ne comporte qu'une légère modification relative au renouvellement du Comité et au nombre de membres.

Mis aux voix, il est adopté.

En conséquence le règlement qui sera désormais appliqué est ainsi conçu :

Règlement du Comité permanent des Congrès internationaux de l'enseignement technique (commercial et industriel).

ART. 1^{er}. Les Congrès internationaux de l'enseignement technique (commercial et industriel) sont organisés soit par les Gouvernements et les autorités locales, soit par les associations.

Les congrès pourront comprendre à la fois l'enseignement commercial et l'enseignement industriel, ou l'un de ces deux enseignements seulement.

Les frais d'un congrès incombent aux organisateurs, qui ont la charge de s'assurer les ressources nécessaires.

ART. 2. Un comité permanent international est institué pour résoudre les diverses questions intéressant les congrès qui pourraient être soulevées dans l'intervalle entre deux congrès.

Le Comité permanent est spécialement chargé de fixer, sur les propositions qui lui sont faites, la date et le lieu de réunion de chaque congrès, d'en préparer le programme, d'accord avec les organisateurs, et de poursuivre la réalisation des vœux adoptés par le congrès.

ART. 3. Le Comité permanent est composé de délégués de tous les pays représentés au Congrès, dans le cours duquel a lieu son renouvellement. Le nombre maximum des membres que chaque pays peut nommer au Comité permanent est de huit.

Le renouvellement du Comité se fait par moitié, à la fin de chaque congrès, pour chacun des pays qui y sont représentés. Les membres remplaçants sont choisis par les nationaux de chaque pays, parmi les adhérents du Congrès. Un tirage au sort détermine l'ordre de sortie pour la première fois.

Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 4. Le Comité permanent élit lui-même son bureau et choisit la ville où il tiendra ses séances.

ART. 5. Le Comité permanent se réunit en séance ordinaire six mois environ avant l'ouverture de tout congrès international de l'enseignement technique.

Le Comité se réunit en séance extraordinaire à la demande des divers délégués d'un même pays.

Les convocations sont faites par le président et indiquent l'ordre du jour.

ART. 6. Les décisions du Comité permanent sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Les membres empêchés d'assister à la réunion peuvent donner leur avis par lettre, mais sans avoir le droit de vote.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la question de recrutement des membres parmi les diverses nationalités et celle qui consiste à savoir si les membres du Comité doivent être choisis parmi les adhérents du Congrès.

Ces deux questions sont adoptées.

M. le Président consulte le Congrès sur le nombre maximum des délégués de chaque pays. Ce nombre qui était fixé à six, dans l'ancien règlement, est porté à huit dans le nouveau.

Il est procédé au vote par assis et levé et après épreuve et contre-épreuve, le chiffre de huit délégués est adopté.

En conséquence de ce vote, M. le Président laisse aux représentants étrangers le soin de se réunir à l'heure qu'il leur conviendra pour nommer leurs délégués et dit que pour la France il y a lieu d'y procéder immédiatement.

M. le Président indique le nom des membres sortants et rééligibles.

Plusieurs membres proposent la candidature de M. Buquet, directeur de l'École centrale, président de la Section industrielle, et celles de M^{lle} Malmanche et de MM. Hussonot, Lebois, Paris, Jourdan, etc.

M. DESJARDINS, au nom des Syndicats professionnels, propose la candidature de M. Favrais.

Le vote a lieu au scrutin de liste.

M. HUSSENOT DE SENONGES procède au dépouillement du scrutin, assisté de M^{lle} MALMANCHE, du Frère JUSTINUS et de MM. BAILLY et JANNETAZ, désignés comme scrutateurs.

Cette opération terminée, M. LE PRÉSIDENT proclame les résultats du scrutin :

Nombre de votants.....	103
Suffrages exprimés.....	103
Majorité absolue	52

ONT OBTENU :

MM. BOUQUET.....	102 voix.	MM. FAVRAIS.....	32 voix.
BUQUET.....	96	LEBOIS.....	2/4
JACQUEMART.....	88	CAIL.....	18
MESUREUR (J.).....	81	HUSSENOT DE SENONGES	3
SAIGNAT (Léo).....	76	DUVIGNAU DE LANNEAU.	2
MARTEL.....	60	DELMAS.....	2
PARIS.....	56	LEBLANC (R.).....	2
MANÈS.....	54	PENOT (Saint-Cyr) ..	2
M ^{lle} MALMANCHE.....	45	GROSSIER.....	2
MM. SIEGFRIED.....	39	Divers.....	5
JOURDAN (Ed.).....	35		

En conséquence, MM. BOUQUET, BUQUET, JACQUEMART, MESUREUR (J.), SAIGNAT (Léo), MARTEL, PARIS et MANÈS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres du Comité permanent pour le groupe français.

Les membres étrangers apporteront dans la soirée les résultats de leurs délibérations, en ce qui concerne leurs pays respectifs.

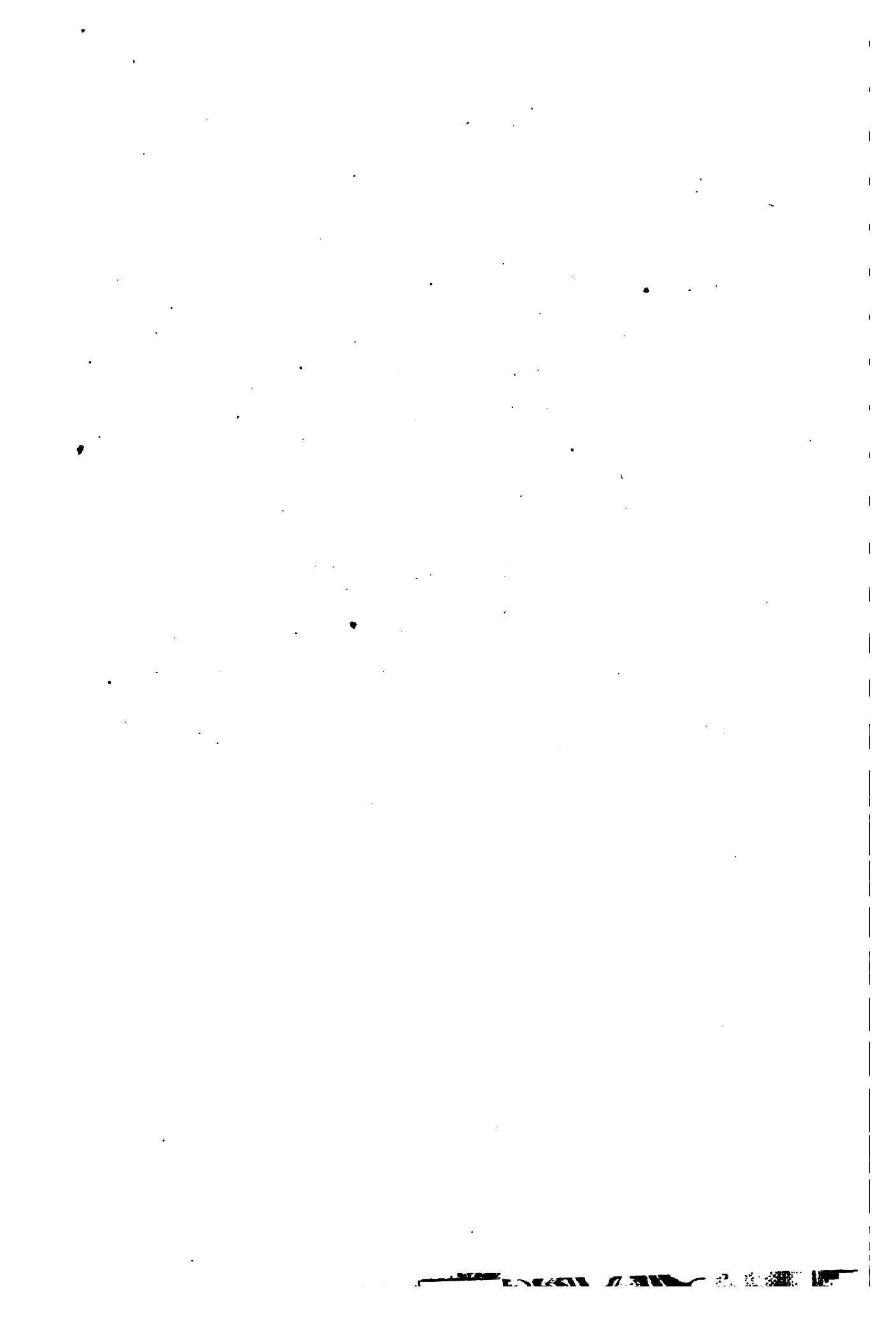
M. LE PRÉSIDENT remercie les membres du Congrès du concours assidu qu'ils ont apporté à l'œuvre poursuivie d'un commun accord et déclare la session close.

La séance est levée à 1 heure 1/4.

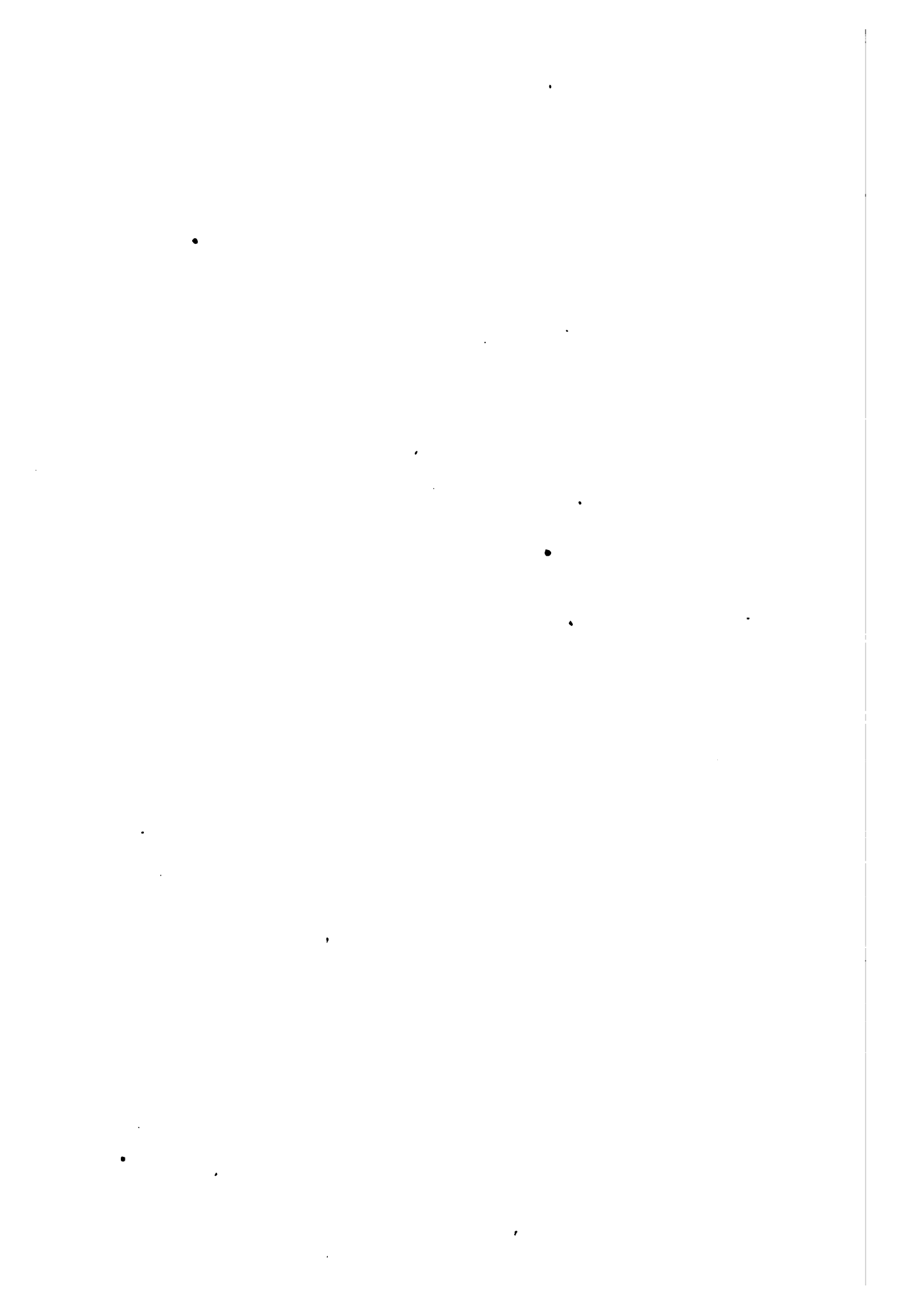


DisBL





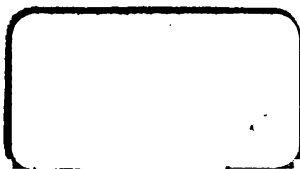
2



This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.



Procès-verbaux sommaires, 001594659
Widener Library



3 2044 079 809 059

